



# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

Le texte intégral, annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur  
du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite des "mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

1<sup>er</sup> - 28 FÉVRIER 2002 - MENSUEL N° 3

ISSN 1253-7292

*Imprimerie de la Préfecture de la Gironde*

---

**ABONNEMENT ANNUEL : 91,47 € - Prix du numéro : 4,57 €**  
**Préfecture de la Gironde - Service Interministériel de la Communication et de l'Information**  
**Cellule Documentation Information**  
**Esplanade Charles-de-Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX**

---

## S O M M A I R E

## AFFAIRES MARITIMES

- **ARRÊTÉ DU 05.02.2002** - Réglementation des activités nautiques dans les eaux marines de la Pointe de Cap-Ferret, commune de Lège-Cap-Ferret ..... 8
- **ARRÊTÉ DU 15.02.2002** - Répartition des sièges du bureau de la section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégorie professionnelle et par circonscription électorale ..... 8

## AFFAIRES SANITAIRES &amp; SOCIALES

- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 01.02.2002** - Composition modifiée de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Aquitaine ..... 9
- **ARRÊTÉ DU 05.02.2002** - Autorisation à la SARL « SOS Oxygène Aquitaine » pour son site du Haillan à dispenser à domicile de l'oxygène médical ..... 10
- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 15 FÉVRIER 2002** - Composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine ..... 10
- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Composition de la Commission Départementale des hospitalisations psychiatriques ..... 11

## AGRICULTURE &amp; FORÊT

- **ARRÊTÉ DU 11.02.2002** - Autorisation accordée à M. Pierre-Emmanuel BLANC concernant l'exploitation d'une parcelle de vigne sur la commune de Flaujacgues ..... 12
- **ARRÊTÉ DU 15.02.2002** - Retrait de l'agrément donné à la Société Coopérative Agricole « Laitière de Saint-Pierre-de-Mons » à Brannens ..... 12
- **ARRÊTÉ DU 15.02.2002** - Retrait de l'agrément délivré à la Société Coopérative Agricole « Laboratoire Coopératif de Soussac » à Soussac ..... 13
- **ARRÊTÉ DU 18.02.2002** - Refus d'autorisation à M. Jean-Pierre ROUGIER concernant l'exploitation d'une parcelle de vigne sur la commune de Flaujacgues ..... 13
- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Dépôt en mairies du plan de remembrement de la commune de les billaux avec extension sur saillans et libourne ..... 14

## CIRCULATION

- **ARRÊTÉ DU 01.02.2002** - Commune de Tauriac - Route Nationale N°137 - Réglementation de la circulation en raison de travaux d'enfouissement de réseaux ..... 14
- **ARRÊTÉ DU 06.02.2002** - Route Nationale N°10 - Interdiction temporaire de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes ..... 15
- **ARRÊTÉ DU 19.02.2002** - Autoroute « Des Deux Mers » A62 - Dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation de la circulation sous chantier ..... 16
- **ARRÊTÉ DU 26.02.2002** - Composition de la Commission de suspension du permis de conduire ayant compétence pour l'arrondissement de Lesparre, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le canton de Castelnau-Médoc ..... 17

## COLLECTIVITÉS LOCALES

- **ARRÊTÉ DU 12.02.2002** - Communauté de Communes du Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde - Modification des statuts ..... 19
- **ARRÊTÉ DU 13.02.2002** - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Ciron - Modification des statuts ..... 19
- **ARRÊTÉ DU 14.02.2002** - Syndicat Intercommunal De Regroupement Pédagogique de Doulezon & Sainte-Radegonde - Modification des statuts ..... 20
- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - SIVOM du Pays Blayais - Transfert du siège social ..... 21
- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Syndicat Intercommunal pour la Réalisation et la Gestion d'une Salle Polyvalente du Lycée Sud-Médoc - Modification des statuts - Transformation en SIVOM « Jalles-Sud-Médoc » ..... 21
- **ARRÊTÉ DU 21.02.2002** - Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saint-Brice, Coirac, Castelvieu, Martres et Saint Genis-du-Bois - Modification des statuts ..... 22
- **ARRÊTÉ DU 21.02.2002** - Périmètre d'étude au titre du projet de pays "Pays Interdépartemental Landes / Gironde" ..... 23

## CONCOURS

- **AVIS DU 11.02.2002** - Ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé par le Centre Hospitalier de La Réole ..... 23
- **AVIS DU 12.02.2002** - Ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé (jardinier) par le Centre Hospitalier de La Réole ..... 23

## CONSTRUCTION/HABITATION

- **ARRÊTÉ DU 18.02.2002** - Définition du Périmètre du Programme d'Intérêt Général délimité par : - le Cours Xavier Arnozan - le Cours de Verdun - le Cours Georges Clémenceau - la Rue Nancel Pénard - le Cours d'Albret - le Cours Aristide Briand - le Cours de la Mame - la Rue Peyronné à Bordeaux ..... 24

## CULTURE - PATRIMOINE

- **ARRÊTÉ DU 07.02.2002** - Inscription de deux maisons médiévales situées à La Réole (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ..... 25

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

- **ARRÊTÉ DU 05.02.2002** - Délégation de signature à M. Hugues de CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires & Sociales de la Gironde ..... 25
- **ARRÊTÉ DU 05.02.2002** - Délégation de signature à M. François GOULET, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche & de l'Environnement ..... 29
- **ARRÊTÉ DU 08.02.2002** - Délégation de signature à M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde ..... 30
- **ARRÊTÉ DU 12.02.2002** - Délégation de signature à M. Denis BONNEAU, Chef du Bureau des Transmissions à la Préfecture de la Gironde ..... 31
- **ARRÊTÉ DU 12.02.2002** - Délégation de signature à Mme Odile REMONDIÈRE, Chef du Bureau de l'Informatique à la Préfecture de la Gironde ..... 31
- **ARRÊTÉ DU 15.02.2002** - Délégation de signature à M. Patrick CATTEBEKE, Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture de Blaye ..... 32
- **ARRÊTÉ DU 22.02.2002** - Délégation de signature à Mme Andrée VERRIER, Responsable administratif du Pôle immobilier à la Préfecture de la Gironde ..... 33

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Ludovic ROMERO, Sapeur-Pompier Professionnel ..... 34

## ÉCONOMIE

- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 22.02.2002** - Modification de la composition nominative du Conseil Economique & Social de la Région Aquitaine ..... 34

## ELECTIONS

- **ARRÊTÉ DU 07.02.2002** - Désignation des assesseurs aux Tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres de la Commission consultative paritaire départementale ..... 38

## ENERGIE

- **AVIS DU 15.02.2002** - Approbation et autorisation d'exécution concernant l'entrée en coupure de la ligne A 63 KV Bruges-Cissac au poste de Margaux ..... 40

## ENVIRONNEMENT

- **DÉCISION DU 04.02.2002** - Autorisation d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques dans les locaux de l'école d'Arsac ..... 41
- **ARRÊTÉ DU 15.02.2002** - Commune de Langon - Autorisation accordée au Conseil Général de la Gironde concernant le rejet d'eaux pluviales et l'extension du busage existant sur le cours d'eau « Le Brion » dans le cadre de la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 932-2 avec la RD 222 ..... 41

**EXPROPRIATION**

- **ARRÊTÉ DU 25.02.2002** - Routes Départementales N°211 & 211 E3 - Aménagement à 2 x 2 voies de l'itinéraire Rocade - Magudas - Picot, section Magudas - Caupian sur le territoire de la commune de Saint-Medard-En-Jalles - Cessibilité de biens pour cause d'utilité publique ..... 46
- **ARRÊTÉ DU 28.02.2002** - Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle de terrain en vue de la mise en place d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées du "Petit Chemin de Leyran" au "Chemin de Galgon" à Villenave d'Ornon ..... 46

**FINANCES PUBLIQUES**

- **ARRÊTÉ DU 14.02.2002** - Nomination du trésorier de la régie personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux ..... 47
- **ARRÊTÉ DU 19.02.2002** - Dispositions relatives à la régie d'avances et régie de recettes de l'Inspection Académique de la Gironde - Modificatif N°1 ..... 48
- **ARRÊTÉ DU 19.02.2002** - Dispositions relatives à la régie de recettes et à la régie d'avances de la Direction Départementale de l'Agriculture & de la Forêt - Modificatif N°1 ..... 48
- **ARRÊTÉ DU 19.02.2002** - Dispositions relatives à la régie d'avances de la Direction Départementale de l'Equipement - Modificatif N°1 ..... 49
- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.02.2002** - Nomination du régisseur d'avances et de recettes de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine - Modificatif N°1 ..... 49

**INFORMATIQUE & LIBERTÉS**

- **ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 25.08.2001** - Télétransmission via Internet des données figurant sur la Déclaration Unique d'Embauche par les caisses de Mutualité Sociale Agricole ..... 50
- **ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 20.09.2001** - Mise en œuvre d'outils de communication sécurisés pour les praticiens de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre du Réseau Santé-Social (RSS) ..... 51
- **ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 31.01.2002** - Création au sein des caisses de Mutualité Sociale Agricole d'un traitement automatisé d'informations nominatives consacré à une étude inter-régime du potentiel de développement de la chirurgie ambulatoire et des coûts comparés de la chirurgie traditionnelle et de la chirurgie ambulatoire..... 51
- **ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 02.02.2002** - Traitement automatisé d'informations nominatives concernant la gestion des ressources humaines au sein des caisses de la Mutualité Sociale Agricole, dans les GIE AGORA, GETIMA et CERIS. 52
- **ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 04.02.2002** - Création au sein de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires & Sociales d'un traitement automatisé d'informatisations nominatives concernant la gestion des recours formés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale à l'encontre des décisions d'aide sociale ..... 54

**JUSTICE**

- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Prix de journée au 1er janvier 2001 de "La Maison Saint-Joseph" à Barsac ..... 55
- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Prix de journée et dotation annuelle au 1er janvier 2001 du Service "AEMO" à Bordeaux géré par l'Association "OREAG" ..... 56
- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Prix de journée au 1er janvier 2001 du Service d'Aide aux Jeunes Mères à Bordeaux géré par l'Association du "Prado" ..... 57
- **ARRÊTÉ DU 20.02.2002** - Prix de journée au 1er janvier 2001 du Service Socio-Educatif pour Adolescents à Bordeaux géré par l'Association "OREAG" ..... 57

**MARCHÉS PUBLICS**

- **ARRÊTÉ DU 11.02.2002** - Constitution d'une commission relative à la procédure d'attribution de la délégation de service public de restauration de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux ..... 58
- **DÉCISION DU 22.02.2002** - Composition de la commission des marchés de l'Aviation Civile Sud-Ouest ..... 59

**MUTUALITÉ**

- **ARRÊTÉ DU 21.02.2002** - Elections des membres du Comité Régional de Coordination de la Mutualité de la Région Aquitaine ..... 59

**PÊCHE**

- **ARRÊTÉ DU 12.02.2002** - Nomination du président et du 1er vice-président du comité local des pêches maritimes & des élevages marins d'Arcachon..... 60

- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 15.02.2002** - Modification de la composition nominative de la Commission Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Débarquement des Produits de la Pêche (CORECODE) de la Région Aquitaine ..... 60
- **ARRÊTÉ DU 15.02.2002** - Prorogation des dispositions réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du Bassin Charente, Seudre, Gironde..... 61

**POLICE ADMINISTRATIVE**

- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de la société "Millenium Sécurité" à Bordeaux..... 61
- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de l'"Entreprise Privée de Gardiennage Canin" à Margaux ..... 62
- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de la société "Sécurité Protection Gardiennage" à La Teste De Buch ..... 62
- **ARRÊTÉ DU 11.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de l'"Entreprise Privée Individuelle de Gardiennage & Sécurité Incendie" à Hostens ..... 63
- **ARRÊTÉ DU 14.02.2002** - Annulation de l'autorisation administrative de fonctionnement concernant l'entreprise "Agence Ronin" à Bordeaux ..... 63
- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 14.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement concernant l'entreprise "Aspic Bordeaux" suite à son changement de domiciliation vers Lormont ..... 64
- **ARRÊTÉ DU 14.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement concernant l'entreprise "Duveau Arnaud Gardiennage & Sécurité Privée" à Saint-Pey-d'Armens ..... 64
- **ARRÊTÉ DU 21.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise "I.M.C." à Bassens ..... 65
- **ARRÊTÉ DU 21.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise "Sécurité Com" à Bordeaux .... 65
- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.02.2002** - Modification de l'autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise "RJS Entreprise Privée de Gardiennage" suite à son changement de domiciliation de Mérignac à Salles ..... 66
- **ARRÊTÉ DU 26.02.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise "Axer Sécurité Privée" à Bordeaux..... 66
- **ARRÊTÉ DU 28.02.2002** - Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise "Pessac Ambulances" à Pessac ..... 67
- **ARRÊTÉ DU 28.02.2002** - Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant la SARL "Euro Funéraire" à Villenave d'Ornon suite au transfert du siège social ..... 67

**TOURISME**

- **ARRÊTÉ DU 15.02.2002** - Licence d'agent de voyages délivrée à : S.A.R.L. "Vidal Voyages" à Bordeaux ..... 68
- **ARRÊTÉ DU 25.02.2002** - Licence d'agent de voyages délivrée à la S.A. "Baoom Productions" à Pessac ..... 69

**TRANSPORTS**

- **AVIS DU 20.02.2002** - Agréments d'organisme de service d'assistance délivrés pour l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac au cours du mois de février 2002..... 69

**TRAVAIL – EMPLOI**

- **ARRÊTÉ DU 18.10.2001** - Dérogation au repos dominical sollicitée par la société "Auto Port" pour le personnel des sites de Le Bouscat et Libourne..... 70
- **ARRÊTÉ DU 18.10.2001** - Dérogation au repos dominical sollicitée par la société "Auto Ouest" à Mérignac ..... 70
- **ARRÊTÉ DU 15.01.2002** - Dérogation au repos dominical sollicitée par la société "Citroën" pour le personnel des établissements situés à Le Bouscat, Villenave d'Ornon, Lormont et Mérignac..... 71
- **ARRETE DU 01.02.2002** - Exonération des cotisations sociales patronales au bénéfice de l'Association "L'Art de la Fugue" à Latresne..... 71
- **ARRÊTÉ DU 07 02 2002** - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société "Filhet-Allard & Cie" à Mérignac .... 72

**URBANISME**

- **AVIS DU 12.11.2001** - Constitution de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « Le Clos du Nid de l'Agasse » au Barp ..... 72
- **AVIS DU 04.02.2002** - Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre "du Cancéra" concernant le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux ..... 73

- **AVIS DU 05.02.2002** - Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre "du 1, rue Esprit des Lois" concernant le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux..... 73
- **AVIS DU 11.02.2002** - Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre du "62, cours de l'Intendance" concernant le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux..... 73
- **ARRÊTÉ DU 11.02.2002** - Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur une partie du territoire de la commune de Saint-Germain-de-la-Rivière..... 74
- **AVIS DU 12.02.2002** - Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre du "31, Rue Saint-Colombe" concernant le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux..... 74
- **AVIS DU 14.02.2002** - Constitution de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement «L'enclos de l'Eglise» à Saint-Quentin-de-Baron..... 75
- **AVIS DU 15.02.2002** - Constitution de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du "Lotissement Commercial de Viméney" à Floirac..... 75
- **AVIS DU 20.02.2002** - Constitution de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « Le Hameau de la Bastide » à Créon..... 76

#### VOIRIE

- **ARRÊTÉ DU 01.02.2002** - Report de la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'une voie nouvelle dans le secteur de « Pagneau » sur le territoire de la commune de Mérignac..... 76

### AFFAIRES MARITIMES

PREFECTURE MARITIME  
de l'ATLANTIQUE  
Division Action de  
l'Etat en Mer

ARRÊTÉ DU 05.02.2002

#### RÈGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LES EAUX MARINES DE LA POINTE DE CAP-FERRET, COMMUNE DE LÈGE-CAP-FERRET

LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Sur le littoral de la commune de LÈGE CAP-FERRET il est créé une zone située entre la place de la Liberté et la pointe du Cap-Ferret, à partir de la laisse de mer et sur une profondeur de trois cents (300) mètres vers le large où sont interdits :

- le mouillage, le stationnement et la circulation de tous navires et engins immatriculés ;
- la plongée sous-marine ainsi que toutes activités subaquatiques.

**ARTICLE 2** - Par dérogation à l'article 1, des missions de surveillance et de travaux, préalablement déclarées auprès de la mairie de Lège Cap-Ferret, pourront être autorisées dans le secteur réglementé.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques du service public en mission.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par l'article R 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 5** - Le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde et le maire de la commune de Lège Cap-Ferret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié par les soins de la commune et affiché en mairie et sur le lieu concerné.

Brest, le 5 février 2002  
Le vice-amiral d'escadre  
Jacques GHEERBRANT



DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES MARITIMES  
Bureau réglementation des pêches-gestion  
des flottilles-organisations  
interprofessionnelles

ARRÊTÉ DU 15.02.2002

#### RÉPARTITION DES SIÈGES DU BUREAU DE LA SECTION RÉGIONALE DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON-AQUITAINE PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - la répartition des sièges du bureau de la section régionale de la conchyliculture arcachon- Aquitaine entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

Collège des exploitants :

| CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE   | NOMBRE DE SIÈGES |
|------------------------------|------------------|
| Rive gauche de la Gironde    | 1                |
| Cap Ferret / Côte Nord-Ouest | 5                |
| Arès                         | 2                |
| Andernos                     | 2                |
| Lanton / Audenge             | 2                |
| Gujan-Mestras                | 8                |
| La teste                     | 4                |
| Arcachon                     | 1                |
| Hossegor                     | 1                |

Collège des salariés : 2 sièges

**ARTICLE 2** - le présent arrêté prendra effet lors du prochain renouvellement du bureau. l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1992 fixant la répartition des sièges du bureau de la section régionale de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine par catégorie professionnelle et par circonscription électorale sera abrogé à compter de cette même date.

**ARTICLE 3** - Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Gironde et des Landes et des Pyrénées -Atlantiques, et notifié au président de la section régionale de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine.

Bordeaux, le 15 février 2002

Le Préfet,  
Christian FREMONT



## AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL pour  
les AFFAIRES REGIONALES

### ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 01.02.2002

#### COMPOSITION MODIFIÉE DE LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté en date du 27 août 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

#### I - REPRÉSENTATION DE L'ADMINISTRATION :

Direction régionale de l'équipement

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Titulaire  | Suppléante                     |
| M.MASSENET<br>Directeur régional de l'équipement | Mme Danièle RIGAUD<br>D.D.E 47 |

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

|  |  |
|--|--|
| Titulaire  | Suppléante   |
| Mme Catherine LE MERCIER<br>Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales | Mme Michèle PANETIER<br>assistante sociale régionale |

Le reste sans changement.

#### II -REPRESENTATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES

Fédération des syndicats unifiés F.S.U

|   |  |
|---|--|
| Titulaire                                   | Suppléante                                 |
| M.Jacques MANCIONE<br>Professeur de lettres | Mme Graziella DANGUY<br>Assistante sociale |

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Région Militaire de défense atlantique , circonscription militaire de défense de BORDEAUX

|  |  |
|--|--|
| Titulaire  | suppléante   |
| Le lieutenant-colonel<br>Jean CHAIROU<br>Chef du district social de bordeaux | Mme Maryse GARCIA<br>Conseillère technique d'encadrement |

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1er février 2002

Le Préfet de Région,  
Christian FREMONT



DIRECTION DEPARTEMENTALE des  
AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES  
Service Actions de Santé Publique

### ARRÊTÉ DU 05.02.2002

#### AUTORISATION À LA SARL « SOS OXYGÈNE AQUITAINE » POUR SON SITE DU HAILLAN À DISPENSER À DOMICILE DE L'OXYGÈNE MÉDICAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - La SARL « SOS Oxygène Aquitaine » est autorisée pour son site sis à Z.A. Toussaint Catros rue Diamant 33187 LE HAILLAN CEDEX à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans la demande.

**ARTICLE 2** – Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**ARTICLE 3** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- l'intéressé
- au conseil de l'ordre des pharmaciens – section D
- à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales – Inspection régionale de la pharmacie
- à la caisse de Mutualité Sociale Agricole
- à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- à la Caisse Mutuelle Régionale Aquitaine.

Fait à BORDEAUX, le 5 février 2002

Le Préfet  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES  
Service protection sociale

### ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 15 FÉVRIER 2002

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L' article 3 de l'arrêté susvisé dans l'original du présent arrêté est ainsi complété :

**ARTICLE 2** - Est nommé en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale

Suppléant : Monsieur Alain MASONI

**ARTICLE 3** - Le Préfet du Département de la Gironde, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

A Bordeaux le 15 février 2002

Pour le Préfet de Région  
Et par délégation  
Le Directeur Régional  
Jacques BECOT



DIRECTION DEPARTEMENTALE des  
AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES  
Service Actions de Santé Publique

**ARRÊTÉ DU 20.02.2002**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES  
HOSPITALISATIONS PSYCHIATRIQUES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques du Département de la Gironde est fixée comme suit :

- M. le Dr. Denis PILLETTE, psychiatre des hôpitaux au Centre hospitalier de LIBOURNE désigné par le procureur général près de la cour d'appel
- Mme O'YL Edith, première vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, désignée par le Premier Président de la Cour d'Appel
- M. le Dr. MARVAUD Jean, médecin psychiatre désigné par M. le Préfet
- M. MALLET Michel, Président délégué de l'U.N.A.F.A.M. désigné par M. le président du conseil général.

**ARTICLE 2** : Lors de l'installation de cette commission le Président sera élu par vote à bulletin secret. Cette fonction sera renouvelée chaque année.

**ARTICLE 3** : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 3 ans.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié :

- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Tribunal de Grande Instance
- M. le Procureur de la République de Bordeaux
- M. le Procureur de la République de Libourne
- M. le Directeur du C.H.S. Charles Perrens de Bordeaux,
- M. le Directeur du C.H.S. de Cadillac
- M. le Directeur du Centre hospitalier de Libourne

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

P/ Le PREFET,  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**AGRICULTURE & FORÊT**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
Service de l'Economie Agricole

**ARRÊTÉ DU 11.02.2002**

**AUTORISATION ACCORDÉE À M. PIERRE-EMMANUEL BLANC  
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE DE VIGNE SUR LA  
COMMUNE DE FLAUJAGUES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Monsieur Pierre-Emmanuel BLANC est autorisé à exploiter les biens convoités à Flaujacgues, en raison de son installation en tant qu'agriculteur, prioritaire au regard du Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde, et eu égard à la viabilité avérée et à la capacité professionnelle acquise fin juin 2002.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Flaujacgues et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur le Maire de Flaujacgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 11 février 2002

P/LE PREFET,  
et par délégation,  
le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
Fabien BOVA



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
Service de l'Économie Agricole

**ARRÊTÉ DU 15.02.2002**

**RETRAIT DE L'AGRÈMENT DONNÉ À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE  
AGRICOLE « LAITIÈRE DE SAINT-PIERRE-DE-MONS » À BRANNENS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – L'agrément donné à La Société Coopérative Agricole dénommée :

« S.C.A. LAITIÈRE DE ST-PIERRE DE MONS » à BRANNENS

sous le N° 33.092 est retiré pour la raison suivante : dissolution de la coopérative.

**ARTICLE 2** - Le solde de l'actif net est affecté à la S.C.A. CUMA DU RIEUTORD à BRANNENS.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2002

P/LE PRÉFET,  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
l'ingénieur divisionnaire  
des travaux agricoles  
Philippe ROGER



**RETRAIT DE L'AGRÈMENT DÉLIVRÉ À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE  
AGRICOLE « LABORATOIRE COOPÉRATIF DE SOUSSAC » À SOUSSAC**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – L'agrément donné à La Société Coopérative Agricole dénommée :**S.C.A. « LABORATOIRE COOPERATIF DE SOUSSAC » à SOUSSAC**

sous le N° 33.273 est retiré pour la raison suivante : dissolution de la coopérative.

**ARTICLE 2** - Le solde de l'actif net est affecté au CENTRE D'ETUDES ET D'INFORMATIONS ŒNOLOGIQUES DE SOUSSAC. à SOUSSAC.**ARTICLE 3** - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2002

P/LE PRÉFET,  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
l'ingénieur divisionnaire  
des travaux agricoles  
Philippe RÔGER**REFUS D'AUTORISATION À M. JEAN-PIERRE ROUGIER CONCERNANT  
L'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE DE VIGNE SUR LA COMMUNE DE  
FLAUJAQUES**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – M. Jean-Pierre ROUGIER n'est pas autorisé à exploiter les biens convoités à Flaujaques et référencés :

\* commune de Flaujacques, section AH n° 88, 89, 92, 114, 115, 116, 117, 124, 126, 128, 129, 131, et 157.

eu égard aux demandes concurrentes dont au moins une satisfait à ce jour à la condition de priorité à l'installation.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Flaujacques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur le Maire de Flaujacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 18.02.2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY**DEPÔT EN MAIRIES DU PLAN DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE  
DE LES BILLAUX AVEC EXTENSION SUR SAILLANS ET LIBOURNE**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – Le plan de remembrement de la commune de Les Billaux avec extension sur les communes de Saillans et Libourne modifié conformément aux décisions rendues le 19.09.01 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.**ARTICLE 2** – Le plan sera déposé en mairies de Les Billaux, Saillans et Libourne le 12 mars 2002.

Cette formalité entraîne le transfert de propriété et la clôture des opérations.

Simultanément le procès-verbal de remembrement sera publié à la Conservation des Hypothèques de Libourne.

**ARTICLE 3** – Avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affiche apposée dans les mairies concernées à la diligence de M. le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.**ARTICLE 4** – Les travaux mentionnés à l'article R 121-20-3 du Code Rural, implantés et conçus conformément au plan de remembrement et au programme de travaux connexes approuvés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont autorisés au titre du code de l'environnement.

Durant la phase de chantier, le permissionnaire est tenu de prendre et de faire prendre toutes les mesures de nature à prévenir les pollutions des eaux superficielles et souterraines, à assurer la libre circulation des eaux et de la faune piscicole en toutes périodes et à restituer des eaux compatibles avec l'ensemble des usages de l'eau des cours d'eau compris dans le périmètre.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Les Billaux, Saillans et Libourne et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un avis sera publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 6** – Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, les maires de Les Billaux, Saillans et Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 février 2002

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY**CIRCULATION****COMMUNE DE TAURIAC - ROUTE NATIONALE N°137 -  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX  
D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la R.N. 137 entre les P.R. 7 + 600 et P.R. 7 + 850, hors agglomération dans la commune de TAURIAC, il convient, pendant la période du 11 février 2002 au 15 avril 2002, de réglementer la circulation de la façon suivante :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier,
- Les dépassements seront interdits,
- La circulation sera alternée sur une demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La maintenance, la pose et la fourniture de la signalisation seront à la charge

de l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TAURIAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde (Subdivision de SAINT ANDRE DE CUBZAC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde - Gendarmerie de BOURG
- Monsieur le Maire de TAURIAC,
- S.R.E. - 54 rue des Dagueys - Zone Industrielle. La Ballastière - 33500 LIBOURNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1er février 2002

Le Préfet,  
P/lePréfet et par délégation  
P/le Directeur Départemental de l'Équipement,  
L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.  
Chargé du Service Gestion de la Route,  
Jean OYARZABAL



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service Gestion de la Route

**ARRÊTÉ DU 06.02.2002**

**ROUTE NATIONALE N°10 - INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION AUX VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - La circulation, dans le sens Sud-Nord, des véhicules affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes, ayant une destination au-delà de POITIERS, est interdite sur la R.N. 10, dans le sens BORDEAUX / POITIERS, de l'échangeur de la GAROSSE à la limite Nord du Département (P. R. 0+000) pour les périodes suivantes :

Vacances de février

- du vendredi 8 février 2002 à 15h au dimanche 10 février 2002 à 22h
- du vendredi 15 février 2002 à 15h au dimanche 17 février à 22h
- du vendredi 22 février 2002 à 15h au dimanche 24 février 2002 à 22h
- du vendredi 1er mars 2002 à 15h au dimanche 3 mars 2002 à 22h

Pâques

- du vendredi 29 mars 2002 à 15h au lundi 1er avril 2002 à 22h

Vacances de Pâques

- du vendredi 5 avril 2002 à 15h au dimanche 7 avril 2002 à 22h
- du vendredi 12 avril 2002 à 15h au dimanche 14 avril 2002 à 22h
- du vendredi 19 avril 2002 à 15h au dimanche 21 avril 2002 à 22h
- du vendredi 26 avril 2002 à 15h au dimanche 28 avril 2002 à 22h

Ascension

- du mardi 7 mai 2002 à 15h au dimanche 12 mai 2002 à 22h

Pentecôte

- du vendredi 17 mai 2002 à 15h au lundi 20 mai 2002 à 22h

**ARTICLE 2** - Cette disposition n'est pas opposable aux transports justifiant d'installations propres desservies par la route nationale 10 entre SAINT ANDRE DE CUBZAC et POITIERS et de la nécessité d'une escale technique.

**ARTICLE 3** - L'itinéraire de déviation est constitué par l'Autoroute A10 concédée.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers et fournies par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 mise en place et maintenue par les gestionnaires des voies concernées.

**ARTICLE 5 -**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE (GIRONDE),
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde (Cellule Départementale d'exploitation et de Sécurité Routière),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation des Autoroutes du Sud de la France -NIORT.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 FEVRIER 2002

Le Préfet  
Délégué pour la Sécurité  
et la Défense  
Roger PARENT



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service Gestion de la Route

**ARRÊTÉ DU 19.02.2002**

**AUTOROUTE « DES DEUX MERS » A62 - DÉROGATION À L'ARRÊTÉ  
PERMANENT D'EXPLOITATION PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SOUS CHANTIER**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - La société Autoroutes du Sud de la France doit effectuer des travaux importants entraînant des restrictions de circulation durant la période du 1er mars 2002 au 30 juin 2002 sur l'autoroute A62, entre le PK10 (échangeur de La Brède) et le PK 56,982 (échangeur de La Réole) dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** - Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, ceux-ci ne seront pas soumis aux dispositions de l'article 1-8 (interdistances) de l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde. Seule une interdistances minimale de 5 km sera à respecter entre 2 chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée.

Les autres prescriptions de l'arrêté permanent restent inchangées.

**ARTICLE 3** - La signalisation des travaux sur chantier conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par la société Autoroutes du Sud de la France.

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde (Cellule départementale d'exploitation et de sécurité),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Agén de la société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le Commandant du peloton de gendarmerie autoroutière de Langon,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°14 de Bordeaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2002

Le Préfet  
délégué pour la Sécurité et la Défense  
Roger PARENT





**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUSPENSION DU PERMIS DE  
CONDUIRE AYANT COMPÉTENCE POUR L'ARRONDISSEMENT DE  
LESPARRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX ET LE  
CANTON DE CASTELNAU-MÉDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
officier DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La composition de la Commission de Suspension du permis de conduire ayant compétence pour l'arrondissement de LESPARRÉ, la Communauté Urbaine de BORDEAUX et le canton de CASTELNAU-MEDOC, est fixée ainsi qu'il suit:

**I) PRESIDENCE**

Délégation est donnée, pour assurer la présidence de la Commission à:

- Monsieur Roger PARENT, Préfet, délégué pour la Sécurité et la Défense.
- M. Albert DUPUY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
- Monsieur François PROISY Sous-Préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ
- M. Jean-Paul MOSNIER, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques
- M. Maurice VEPIERRE, Attaché, Chef du Bureau de la Circulation
- M. Jacques DURIEUX, Attaché, Secrétaire en Chef de la Sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC.

**II) REPRESENTANTS DES SERVICES PARTICIPANTS A LA POLICE DE LA CIRCULATION**

**GENDARMERIE**

- Major BODIOU, membre titulaire
- Adjudant-COSSON membre suppléant

**POLICE URBAINE**

- Capitaine Michel MALLET, membre titulaire
- Lieutenant LACORTE Patrick, membre suppléant
- Brigadier-Major MUTOLO Vito, membre suppléant
- Brigadier Roland HOSTEIN, membre suppléant
- Brigadier BONNAT Michel, membre suppléant
- Brigadier BELLET Hervé, membre suppléant
- Brigadier AZALOUX Hervé, membre suppléant

**COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE**

- Brigadier Major BONNEAU Christian, membre suppléant
- Brigadier Dominique SAGNIER

**III) REPRESENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

- M. Michel GRANJOU, Technicien Supérieur en Chef, membre titulaire
- M. Jean-Luc MATALONGA, Chargé de mission Sécurité routière, membre suppléant
- M. Daniel DECOMBE, Technicien Supérieur en Chef, membre suppléant
- M. Didier FENERON membre suppléant

**SERVICE DES MINES**

- M. Michel MATHEUS, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, membre titulaire
- M. Claude MARCHIVIE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, membre suppléant

**SERVICE - DE LA FORMATION DU CONDUCTEUR**

- M. Marc BASOIN, Inspecteur Principal, Délégué Interdépartemental pour la circonscription Aquitaine Nord, membre titulaire
- M. Alain BOURRY membre suppléant

**IV) REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS DE LA ROUTE ET D'ASSOCIATIONS INTERESSEES AUX PROBLEMES DE SECURITE ET DE CIRCULATION ROUTIERES**

**UN DELEGUE D'UNE ASSOCIATION AUTOMOBILE REPRESENTEE DANS LE DEPARTEMENT**

- M. Yves ALBERT, Directeur Général de l'Automobile-Club du Sud-Ouest, membre titulaire
- M. Claude EXPERT, membre de l'Automobile Club du Sud-Ouest, membre suppléant
- Mme Martine MENVIELLE, membre de l'Automobile Club du Sud-Ouest, membre suppléant
- M. Claude RAPIN, membre de l'Automobile Club du Sud-Ouest, membre suppléant

**UN DELEGUE D'UNE ASSOCIATION DE CONDUCTEURS PROFESSIONNELS DE VEHICULES AUTOMOBILES ET D'USAGERS DE LA ROUTE A TITRE PROFESSIONNELS REPRESENTE DANS LE DEPARTEMENT**

- M. Marcel DELRIEU, Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers Poids Lourds et Assimilés, membre titulaire
- M. Guy ALQUIER membre suppléant
- M. Christian BARDONE Conseil national des forces de ventes (commerciaux et V.R.P)

**UN DELEGUE D'UNE ASSOCIATION DE TRANSPORTEURS PUBLICS REPRESENTEE DANS LE DEPARTEMENT**

- Mlle Marie-Pierre FOUQUART, Fédération Nationale des Transporteurs Routiers de la Gironde, membre titulaire
- M Michel MORAUD Fédération Nationale des Transporteurs routiers membre suppléant

**UN DELEGUE D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS D'ENGINS A DEUX ROUES DONT LA CONDUITE EST SUBORDONNEE AU PERMIS DE CONDUIRE**

- M. Gérard DANTONY, Ligue Aquitaine de motocyclisme, membre titulaire
- M. Gérard DUMORA, Ligue Aquitaine du motocyclisme, membre suppléant

**UN DELEGUE D'UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE INTERESSEE AUX PROBLEMES DE CIRCULATION OU DE SECURITE ROUTIERES REPRESENTEE DANS LE DEPARTEMENT**

- M. Alain JOUON, Directeur Départemental de la Prévention Routière, membre titulaire
- M Jacques POURTE, Délégué de la Prévention Routière, membre suppléant
- M. Paul NADEL, Délégué de la Prévention Routière, membre suppléant

**V) UN MEDECIN MEMBRE DE LA COMMISSION MEDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE**

**Mesdames et Messieurs les Docteurs :**

- Jean-Michel ARAUD - L'hôte - 39, Route des Cités 33360 CAMBLANES et MEYNAC
- Alain BERTHAUD - 33920 ST CHRISTOLY de BLAYE
- Noëlle BILLIOTI DE GAGE - rue Pierre Soubie Ninet 33360 QUINSAC
- Raymond BRUSSOL 157 - Avenue d'Arès 33200 BORDEAUX
- Daniel CAVASINO - 292 Avenue de Tivoli 33310 LE BOUSCAT
- Pierre-Alain DALBOS - 2 ave de Californie 33600 PESSAC
- Jean-François DESPONS - 66, rue de PESSAC 33000 LE BOUSCAT
- Brigitte FABRE - 18 Rue du Pr. Bergonié 33800 BORDEAUX
- Pierre FAURE - Rés. Bontemps - 26, Rue Zubietta Appt 5 - 33400 TALENCE
- Marco FELICI - 32, Ave du Périgord - 33370 SALLEBOEUF
- Hubert FORMERY - Le Bourg - 33370 TRESSES
- Jean Paul GUICHARD - 29 rue Simone Signorel 33530 BASSENS
- Jean Pierre LATAPPY - 175 rue Pasteur 33200 BORDEAUX
- Pierre LE BIHAN- Rés Aquitania - 2, rue Marcelin Berthelot - 33000 BORDEAUX
- Paul-Didier LECENE - 5 rue du Mirail 33000 BORDEAUX
- Pierre MAGENDIE - 21, Cours Marc Nouaux - 33000 BORDEAUX
- JARREAUD PAGES 89 rue, François de SOURDIS 33000 BORDEAUX
- KLOZ Franz Bussaguet 33320 LE TAILLAN MEDOC
- Marc François MENUODIER 16 18 rue Cassignard 33000 BORDEAUX
- Pierre MOULINET - 326 rue Pelleport 33800 BORDEAUX
- Hélène URSULE - 64, rue des Sablières - Appt 43 - 33800 BORDEAUX
- Muriel SOUQUET 64 rue du Palais Gallien 33000 BORDEAUX

**ARTICLE 2 :** Le mandat des représentants des Services et Associations arrivera à expiration le 31 DECEMBRE 2003.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A BORDEAUX, le 26 février 2002

LE PREFET  
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LE PREFET DELEGUE  
POUR LA SECURITE ET LA DEFENSE  
ROGER PARENT

## COLLECTIVITÉS LOCALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 12.02.2002

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE  
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - MODIFICATION DES STATUTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE est autorisée à procéder à la modification de l'article 4 de ses statuts :

- Au sein du paragraphe **B Groupe de compétences optionnelles**, il est inséré un nouveau groupe :

Action sociale

*Participation et animation d'un comité cantonal de prévention de la délinquance et mise en place des actions afférentes*

- Il est créé un paragraphe **H – Adhésion à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale** :

*La Communauté de Communes pourra adhérer par délibération de son conseil à un autre établissement public de coopération intercommunale.*

*Cette adhésion permettra en particulier à la Communauté de participer aux procédures de développement territorial mises en place pour le Pays de la Haute Gironde.*

**ARTICLE 4** - Un exemplaire des délibérations restera annexée à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de - BLAYE - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : ETAULIERS.

**ARTICLE 6** - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2002

Pour le PRÉFET,  
LE SECRÉTAIRE GENERAL,  
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 13.02.2002

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DU  
CIRON - MODIFICATION DES STATUTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU CIRON.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents

**ARTICLE 2** - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations resteront annexés à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : PERCEPTION DE VILLANDRAUT.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2002

POUR/LE PRÉFET,  
LE SECRÉTAIRE GENERAL  
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 14.02.2002

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
DE DOULEZON & SAINTE-RADEGONDE - MODIFICATION DES  
STATUTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DOULEZON ET SAINTE RADEGONDE.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents.

**ARTICLE 2** - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations resteront annexés à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de - LIBOURNE - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Madame et Monsieur les Maires des 2 communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : CASTILLON.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2002

Pour le PRÉFET,  
LE SECRÉTAIRE GENERAL,  
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 20.02.2002

**SIVOM DU PAYS BLAYAIS - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Le SIVOM DU PAYS BLAYAIS est autorisé à transférer son siège à la mairie de SAINT-PAUL.

**ARTICLE 2** - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de - BLAYE - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BLAYE.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

Pour le PRÉFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,  
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 20.02.2002

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION ET LA  
GESTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DU LYCÉE SUD-MÉDOC -  
MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFORMATION EN SIVOM  
« JALLES-SUD-MÉDOC »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DU LYCEE SUD MEDOC qui sera dénommé SIVOM « JALLES-SUD-MEDOC ».

*Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents.*

**ARTICLE 2** - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations resteront annexés à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,

- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : ST MEDARD EN JALLES.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

Pour le PRÉFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,  
ALBERT DUPUY



DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau des Relations Administratives

ARRÊTÉ DU 21.02.2002

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
DE SAINT-BRICE, COIRAC, CASTELVIEL, MARTRES ET SAINT  
GENIS-DU-BOIS - MODIFICATION DES STATUTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint Brice, Coirac, Castelvial, Martres et Saint Genis du Bois.

*Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents*

**ARTICLE 2** - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. l'Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAUVETERRE DE GUYENNE.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2002

POUR/LE PRÉFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL  
ALBERT DUPUY



SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES  
Bureau de la programmation et  
des finances de l'Etat

ARRÊTÉ DU 21.02.2002

**PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE AU TITRE DU PROJET DE PAYS "PAYS  
INTERDÉPARTEMENTAL LANDES / GIRONDE"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Le périmètre d'étude pris en considération au titre du projet de pays interdépartemental dénommé "Landes / Gironde" est fixé aux communes et groupements ayant compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, dont la liste est annexée à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'Association Interdépartementale pour le Renouveau, l'Industrialisation et l'Aménagement de la Haute Lande (A.I.R.I.A.L.), structure mandatée par les communes et leurs groupements pour élaborer le projet de territoire, est chargée de la coordination de la procédure.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements concernés, et notifié à l'Association Interdépartementale pour le Renouveau, l'Industrialisation et l'Aménagement de la Haute Lande (A.I.R.I.A.L.) et au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (P.N.R.L.G.), ainsi qu'aux collectivités visées à l'article 1er..

Fait à Bordeaux, le 21 février 2002

Le Préfet de Région,  
Christian FREMONT

**CONCOURS**

CENTRE HOSPITALIER  
de LA REOLE  
Direction des Ressources  
Humaines

AVIS DU 11.02.2002

**OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTÉ PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER DE LA RÉOLE**

LE CENTRE HOSPITALIER DE LA REOLE (33) RECRUTE UN CADRE DE SANTE PAR CONCOURS SUR TITRES INTERNE OUVERT aux candidats titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent comptant au moins 5 ans de services effectifs au 01.01.2002 dans un ou plusieurs corps régis par les décrets du 30.11.1998, les décrets n°89609 et 89613 du 01.09.89.

Les lettres de candidature et C.V. sont à adresser dans un délai de 2 mois à :

**Monsieur le Directeur CENTRE HOSPITALIER  
BP 111 - 33190 LA REOLE  
Tél : 05.56.61.52.03 - Fax : 05.56.61.52.22**

D.R.H. le 11 février 2002



CENTRE HOSPITALIER  
de LA REOLE  
Direction des Ressources  
Humaines

AVIS DU 12.02.2002

**OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ  
(JARDINIER) PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉOLE**

LE CENTRE HOSPITALIER DE LA REOLE (33) RECRUTE PAR CONCOURS EXTERNE SUR TITRES UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE (JARDINIER) Titulaire soit d'un CAP ou BEP soit d'un diplôme au moins équivalent

Les lettres de candidature et C.V. sont à transmettre avant le 8 mars 2002 inclus à

**Monsieur le Directeur - CENTRE HOSPITALIER  
BP 111 - 33190 LA REOLE  
Tél : 05.56.61.52.03  
Fax : 05.56.61.52.22**

D.R.H. le 12 février 2002

**CONSTRUCTION/HABITATION**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ETAT  
Bureau du Développement du Territoire

ARRÊTÉ DU 18.02.2002

**DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DÉLIMITÉ PAR : - LE COURS XAVIER ARNOZAN - LE COURS DE  
VERDUN - LE COURS GEORGES CLÉMENCEAU - LA RUE NANCEL  
PÉNARD - LE COURS D'ALBRET - LE COURS ARISTIDE BRIAND - LE  
COURS DE LA MARNE - LA RUE PEYRONNÉ À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, constitue un Programme d'Intérêt Général prévu dans la convention-cadre de renouvellement du centre historique d'agglomération :

- l'amélioration des ensembles d'immeubles ou de logements appartenant à des propriétaires - bailleurs privés, destinés à la production de logements à loyers maitrisés (intermédiaires et conventionnés au titre de l'article L 351 - 2 alinéa 4),
- l'amélioration des ensembles d'immeubles ou de logements appartenant à des propriétaires bailleurs privés dans le cadre de la procédure de sortie d'insalubrité ou de péril (parties communes d'immeubles et parties privatives des logements à loyers maitrisés),
- l'amélioration des logements des propriétaires occupants, à revenus modestes et très modestes, éligibles aux subventions de l'ANAH.

**ARTICLE 2** : Le périmètre de ce Programme d'Intérêt Général est délimité par : - le Cours Xavier Arnoz - le Cours de Verdun - le Cours Georges Clémenceau - la Rue Nancel Pénard - le Cours d'Albret - le Cours Aristide Briand - le Cours de la Marne - la Rue Peyronné ( cf plan joint à l'original du présent arrêté).

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa signature et cesseront de s'appliquer à la signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Général de l'ANAH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Bordeaux et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT

**CULTURE - PATRIMOINE**

DIRECTION REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES  
Conservation Régionale des  
Monuments Historiques

ARRÊTÉ DU 07.02.2002

**INSCRIPTION DE DEUX MAISONS MÉDIÉVALES SITUÉES À LA RÉOLE  
(GIRONDE) SUR L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, les maisons médiévales situées aux 27 et 29, rue André Bénac, et avenue Jean Delsol à LA REOLE (Gironde), respectivement sur la parcelle n°581 d'une contenance de 2 a 99 ca et sur la parcelle n°580 d'une contenance de 2 a 75 ca.

L'ensemble figure au cadastre section AO et appartient à Monsieur AUDO Jean, Yves, né le 14 juillet 1966 à ORTHEZ (Pyrénées atlantiques), célibataire, docteur en médecine et demeurant 27-29 rue André Bénac à LA REOLE (Gironde).

Celui-ci en est propriétaire par acte d'acquisition passé le 20 juillet 2001 devant maître DELAYE, notaire à LA REOLE (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de LA REOLE le 18 septembre 2001, volume 2001P, n°1477.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 7 février 2002

Le Préfet de Région,  
Christian FREMONT

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la Coordination

ARRÊTÉ DU 05.02.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HUGUES DE CHALUP, DIRECTEUR  
DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES DE LA  
GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

**ACTION SOCIALE**

Décisions relatives à l'allocation du revenu minimum d'insertion.

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Décisions prises par la commission départementale d'examen des situations de surendettement.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Admissions selon la procédure d'urgence dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (décret 76.526 du 15 juin 1976).

Décisions individuelles d'aides financières au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes.

Décisions d'attribution, de renouvellement ou de suppression des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé, après avis des Comités locaux placés auprès des Missions locales Haute Gironde et des Deux Rives.

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Conventions et arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas la valeur prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

**AIDE SOCIALE**

Décisions portant attributions :

- des allocations militaires
- de l'allocation différentielle
- de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité
- de la délivrance du macaron GIC.

Aide médicale en matière d'interruption volontaire de grossesse (loi n° 79 1204 du 31 décembre 1979).

Admission à l'aide médicale (loi n° 92.722 du 29 juillet 1992) pour les personnes dépourvues de domicile de secours.

Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Carte «station debout pénible» (arrêté du 30 juillet 1979).

Nomination des membres représentant l'Etat aux commissions d'admission à l'aide sociale.

Propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Recours devant la commission d'aide sociale.

**COMPTABILITE**

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Signature des conventions pour l'octroi de subventions à des associations d'auxiliaire de vie.

**GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT**

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

**BOURSES ET CONCOURS**

Arrêtés fixant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

D.P.A.S. : (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. : (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture) : ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins.

**CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE**

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité partielle.

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Arrêtés d'interdiction provisoire d'habiter un logement dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à sa réoccupation.

Arrêtés d'interdiction définitive d'habiter un immeuble.

Notification des déclarations d'insalubrité (après délibération du Conseil Départemental d'Hygiène).

Lutte contre les pollutions atmosphériques (application des articles 8 et 9 du décret n° 63.954 du 17 septembre 1963) à l'exclusion de celles provenant d'installations classées.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epandage des boues issues du traitement des eaux usées.

• **Eaux distribuées par un réseau collectif :**

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse
- détermination des analyses complémentaires (articles 8, 9 et 10 du décret 89.3 du 3 janvier 1989)

- **Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)**
- **Eaux de loisirs :**
  - nature et fréquence des analyses
  - réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

### TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.  
 Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.  
 Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, techniques et paramédicaux des établissements hospitaliers, la désignation du jury, la liste des candidats ainsi que la publication des résultats des concours.  
 Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.  
 Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).  
 Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).  
 Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).  
 Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.  
 Instruction des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Social.  
 Contrôle administratif et financier des groupements mutualistes.  
 Approbation des statuts et des modifications statutaires.  
 Mémoires présentés devant le C.I.T.S.S. (Commission Interrégionale de Tarification Sanitaire et Sociale)  
 Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :  
 – nomination à titre provisoire des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel  
 – nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel  
 – avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel  
 – détachement des praticiens hospitaliers sur des emplois de praticiens hospitalo-universitaires  
 – diverses positions statutaires des praticiens hospitaliers à temps plein  
 – composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.  
 – Approbation des contrats relatifs à l'activité libérale des praticiens hospitaliers  
 – Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

### ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

#### A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Etablissement de la liste des médecins experts.  
 Demandes d'expertises médicales.  
 Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.  
 Vaccinations en cas d'épidémie.  
 Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale  
 Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.  
 Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.  
 Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.  
 Conventions et arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas la valeur prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

#### B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).  
 Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.  
 Enregistrement des diplômés des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes.  
 Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.  
 Attestations d'équivalence des diplômés étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).  
 Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées au diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (massueur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).  
 Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.  
 Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.  
 Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.  
 Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.  
 Autorisation de remplacement des infirmiers.  
 Autorisation de remplacement des sages-femmes.  
 Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.  
 Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.  
 Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.  
 Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.  
 Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Arrêté d'autorisation de gérance des officines de pharmacies à usage intérieur.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme THOMES, directeur-adjoint, par Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à M. GUIMARD et M. CAILLIEREZ, inspecteurs, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1 sous la rubrique Action Sociale à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption et à Mme BERTRAND, chargée de mission Etat pour le RMI, et à Mme VALROFF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les décisions relatives à l'allocation du «Revenu Minimum d'Insertion».

**ARTICLE 7** - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. DE CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance du macaron GIC - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte «station debout pénible» (arrêté du 30 juillet 1979).

**ARTICLE 8** - Délégation est donnée à M. CHASSAN, inspecteur, à Mme LARRIEU, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme SUHAS, professeur des écoles (CDES), à Mme LACASSAGNE et à Mme FERCHAUD, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- le macaron GIC.
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes «station debout pénible».

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme TISSOT, inspecteur, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat et à Mme NATIVEL, secrétaire administratif, dans les mêmes conditions que Mme TISSOT, sauf en ce qui concerne les procès-verbaux de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission, à Mme TISSOT, inspecteur, et Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1, sous la rubrique bourses et concours.

**ARTICLE 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

**ARTICLE 12** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme BOUVRY, Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Melle QUERE, M. HULLLOT, M. QUERE, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

**ARTICLE 13** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme THOMES, directeur-adjoint, de Mme LONDIVEAU, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE et de M. GOUDENEGE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes BOUVIER, CHARRON, COSTES, VALADIE et M. MANETTI, médecins inspecteurs de santé publique en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, pour ce qui concerne les conventions et arrêtés attributifs de subvention dont le montant n'excède pas la valeur prévue à l'article 28 du code des marchés publics et à Mme LAPRIE, et Mme GUILBAUD, secrétaires administratifs, exclusivement pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

**ARTICLE 14** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAPRIE, et de Mme GUILBAUD, secrétaires administratifs, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE et Melle BEYRIS, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômés et la délivrance des cartes professionnelles.

**ARTICLE 15** - L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2000 modifié les 10 septembre 2001 et 2 novembre 2001, donnant délégation de signature à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, est abrogé.

**ARTICLE 16** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2002

LE PRÉFET,  
 Christian FREMONT



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS GOULET, DIRECTEUR  
RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE & DE  
L'ENVIRONNEMENT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. François GOULET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement «Aquitaine», à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

**1 – Environnement et Sous-Sol :**

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation – exportation – transit
- mines et carrières
- recherches et exploitation d'hydrocarbures
- eaux minérales
- eaux souterraines
- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques
- dépôts d'explosifs et utilisation des explosifs dès réception

**2 – Energie :**

- gaz, électricité : production, transport, mise en service des ouvrages, distribution
- canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz
- utilisation de l'énergie

**3 – Techniques industrielles :**

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
  - des véhicules de transport en commun de personnes
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage
  - des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite
  - des véhicules de transport de matières dangereuses
  - des véhicules citernes et conteneurs citernes
- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques
- réception par type ou à titre isolé des véhicules
- dérogation au règlement de transport en commun de personnes
- décisions relatives aux installateurs, à la fabrication et au contrôle des instruments de mesure utilisés à l'occasion de transactions commerciales, de répartitions de produits, de détermination de salaires, d'opérations fiscales ainsi que dans les domaines de la sécurité et de la santé publique
- contrôle des produits industriels

**ARTICLE 2** - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOULET, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- M. André DUCASTAING, délégué régional à la recherche et à la technologie
- M. Alexandre MOULIN, ingénieur des mines, adjoint au directeur
- M. Thomas JOINDOT, ingénieur des mines, adjoint au directeur
- M. Didier GATINEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, secrétaire général
- M. Jean-Yves PROUST, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Daniel FAUVRE, ingénieur des ponts et chaussées
- M. Pierre CASTEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Jacques REISS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Denis DUVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Laurent BALAHY, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Jean-François VALLADEAU, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Serge DESCORNE, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Didier RENARD, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Bernard LAFAYSSSE, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Didier LE MEUR, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Gérard LAUNAY, technicien en chef de l'industrie et des mines

- M. Gabriel BOULESTEIX, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Michel MATHEUS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef du groupe de subdivisions de la Gironde
- M. Guy SOULIE-BELREPAYRE, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Laurent BORDE, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Jean-Noël FRUQUIÈRE, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Claude MARCHIVIE, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Alain BESQUES, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Patrice COURRET, ingénieur contractuel
- M. Francis COMBES, technicien en chef de l'industrie et des mines
- M. Paul FRAISSE, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- M. Michel BOUSQUET, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- M. Pierre MAZEL, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- M. Pierre TASTET, technicien supérieur de l'industrie et des mines.
- Mme Brigitte GATINEL, technicienne de l'industrie et des mines
- M. Yann GARANDEL, technicien de l'industrie et des mines

**ARTICLE 4** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention «pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine».

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral du 1er août 2001, donnant délégation de signature à M. François GOULET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROGER SAVAJOLS, INSPECTEUR  
D'ACADÉMIE DE BORDEAUX, DIRECTEUR DES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde en ce qui concerne les décisions relatives à la délivrance des diplômes, des certificats d'aptitude professionnelle.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger SAVAJOLS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans le domaine de leurs attributions et compétences par :

- M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie,
- M. Philippe CHARIERAS, Secrétaire Général,

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée à :

- M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie,
- M. Philippe CHARIERAS, Secrétaire général

à l'effet de signer les arrêtés et toutes les pièces comptables se rapportant à la liquidation de l'aide accordée par l'Etat pour le fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé placés sous contrat d'associations, à savoir :

- forfait d'externat,
- gratuité des livres scolaires pour les classes du premier cycle du second degré et pour les classes de quatrième et de troisième préparatoires de lycée d'enseignement professionnel,
- remboursement de la redevance de télévision.

**ARTICLE 4** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention «pour le préfet, l'inspecteur d'académie de Bordeaux, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, délégué».

**ARTICLE 5 - M.** le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL  
Mission Coordination

ARRÊTÉ DU 12.02.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DENIS BONNEAU, CHEF DU  
BUREAU DES TRANSMISSIONS À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Denis BONNEAU, inspecteur des transmissions, chef du bureau des transmissions, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la Préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 8000 € TTC,
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la Préfecture de la Gironde,
- Procès-verbaux d'inventaires.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000, accordant délégation de signature à M. Denis BONNEAU, en qualité de chef du service départemental des transmissions et de l'informatique, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, 12 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL  
Mission Coordination

ARRÊTÉ DU 12.02.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ODILE REMONDIERE, CHEF DU  
BUREAU DE L'INFORMATIQUE À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIERE, attaché de préfecture, chef du bureau de l'informatique, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la Préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 8000 € TTC,
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine COUTURAS-DA SILVA, contrôleur.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la Coordination

ARRÊTÉ DU 15.02.2002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICK CATTEBEKE,  
SECRETÉAIRE EN CHEF DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel QUIARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Blaye, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Blaye, et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2001 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel QUIARD, toutes décisions dans les domaines suivants :

**SECTION I – en matière de CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

- Application des dispositions de l'article R.162.1 du code des communes, et des articles L.2112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations.

**SECTION II – en matière de POLICE GÉNÉRALE**

- 1) Agrément des gardes particuliers.
- 2) Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues.
- 3) Installations classées pour la protection de l'environnement :
  - récépissé de déclaration des établissements classés pour la protection de l'environnement.
  - instruction et avis sur les dossiers soumis à autorisation préfectorale.
- 4) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata.
- 5) Visa des permis de chasser délivrés aux étrangers non résidant en France.
- 6) Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles, cartes nationales d'identité, passeports.
- 7) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 8) Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégories)
- 9) Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stop et de balise AB 3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
  - autorisations de circulation des petits trains routiers,
  - livrets de circulation, carnet de circulation, arrêté de rattachement, arrêté de renouvellement des nomades et forains.
- 10) Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (U.L.M.).
- 11) Délivrance des certificats de situation (non-gages).
- 12) Décisions de suspension du permis de conduire en application du code de la route et notamment de ses articles L 14, L 18, L 18-1 et R 265 à R 274.



13) Polices municipales :

- Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales.
- Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents.
- Décisions d'agrément des agents de police municipale.

### **SECTION III – en matière d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1) Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux.
- 2) Surveillance des caisses des écoles et désignation du membre du comité de gestion dont le choix est laissé à l'appréciation préfectorale.
- 3) Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs érigés par des particuliers, associations ou comités dont la valeur est inférieure à 5 000 F.
- 4) Agrément des nominations de gérants de cabines téléphoniques et préposés à la surveillance des abattoirs.
- 5) Cimetière (création, agrandissement, translation).
- 6) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales.
- 7) Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques.
- 8) Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières, des associations de remembrement, ou des associations syndicales autorisées.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel QUIARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye, délégation de signature est également donnée à M. Patrick CATTEBEKE, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Blaye, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement inférieures à 1000 F pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel QUIARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye et de M. Patrick CATTEBEKE, Secrétaire en Chef, délégation est donnée à :

- Mme Nadine COUVIDAT, secrétaire administratif , pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté aux rubriques n° 6,7,9,10 et 12 de la section II – Police Générale,
- Mme Josiane SCHAMP, adjoint administratif principal, et à Mme Maria GRASSEAU, adjoint administratif principal, à l'effet de signer :
- la délivrance des cartes nationales d'identité,
- la délivrance des passeports.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral du 15 février 2001, donnant délégation de signature à M. Patrick CATTEBEKE, attaché, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Blaye, est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT



SECRETARIAT GENERAL  
Mission Coordination

**ARRÊTÉ DU 22.02.2002.**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ANDRÉE VERRIER,  
RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU PÔLE IMMOBILIER À LA  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Andrée VERRIER, attaché de préfecture, responsable administratif du pôle immobilier, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Bons de commandes de la Préfecture concernant le chapitre 37.10 article 10 dans la limite de 8000€ TTC,

- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.10 article 10 relatives au fonctionnement courant de son service,
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- Convocations, notes et bordereaux de transmission,
- Copies de pièces et documents divers,
- Visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- Bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT



### **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

CABINET du PREFET

**ARRÊTÉ DU 20.02.2002**

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE  
COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À M. LUDOVIC ROMERO,  
SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

**M. Ludovic ROMERO  
Sergent - Sapeur-pompier professionnel**

**ARTICLE 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

LE PRÉFET,  
Christian FREMONT

### **ÉCONOMIE**

CABINET du PRÉFET

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 22.02.2002**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE & SOCIAL DE LA RÉGION AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

(...)

VU l'élection de M. Jean-Pierre CONTE en qualité de président de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine (CRCI), ainsi que la lettre par laquelle M. Jean-Pierre CONTE, en cette qualité, désigne M. Jacques CANTON, président de la chambre de commerce et d'industrie de Périgueux pour être titulaire du troisième siège attribué à la CRCI,

(...)

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 21 janvier 2002 est annulé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine, le sous-préfet, directeur du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et notifié au président du Conseil régional, au président du conseil économique et social régional et aux préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Le préfet  
Christian FREMONT



**ANNEXE A L'ARRETE DU 22 février 2002  
CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'AQUITAINE**

**COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES  
38 membres**

| Nbre de sièges | MODE DE DESIGNATION   | NOM DU TITULAIRE   |
|----------------|---|--|
| 3              | Par la chambre régionale de commerce et d'industrie   | M. Jean-Pierre CONTE, président de la CRCI Aquitaine<br>M. Yves RATEL, président de la CCI de Libourne<br>M. Jacques CANTON, président de la CCI de Périgueux  |
| 1              | Par le MEDEF Aquitaine  | M. Jean-François GARGOU  |
| 2              | Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises   | M. Robert BESSERIE, président de la CGPME Gironde<br>M. André GARRETA, président URPME Aquitaine   |
| 1              | Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine  | M. Vincent LASSALLE SAINT-JEAN   |
| 1              | Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine                         | Mme Geneviève ROGERS   |
| 1              | Par l'union française des industries pétrolières et l'union des industries chimiques d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine | M. Marc LECOQ, Président de l'UIC Aquitaine  |
| 1              | Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après avis du MEDEF Aquitaine                           | M. Pierre VALLIES  |
| 1              | Par la fédération de la métallurgie du sud-ouest, après avis du MEDEF Aquitaine   | M. Jean MALHEOT  |
| 1              | Par la fédération française du bâtiment - Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine  | M. Michel CISILOTTO  |
| 1              | Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine  | M. Henri CASSOUS   |
| 1              | Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine                                       | M. Michel CLAVELEAU  |
| 1              | Par la fédération régionale de l'industrie hôtelière  | M. Christian SAUVAGE, secrétaire général de l'UMIHRA   |
| 3              | Par la chambre régionale des métiers  | M. Michel DREANO, président de la chambre de métiers de Lot et Garonne<br>M. Michel DEZOU, président de la chambre de métiers de la Dordogne<br>M. Bernard CAZALA, président de la chambre de métiers des Pyrénées Atlantiques |
| 2              | Par l'union professionnelle artisanale  | M. Robert GOINAUD<br>M. Marcel LESCA   |
| 3              | Par la chambre régionale d'agriculture  | M. Dominique GRACIET<br>M. Jean-Pierre GOÏTY<br>M. Jean-Pierre RAYNAUD   |
| 1              | Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles   | M. Alain PELUT   |
| 1              | Par le centre régional des jeunes agriculteurs  | M. Philippe BLANCHET   |
| 1              | Par la confédération paysanne   | M. Jean-Paul GILLARD   |
| 1              | Par la fédération régionale des coopératives agricoles  | M. Noël GREGO  |
| 1              | Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest  | M. Jean-Louis MARTRES  |

|    |   |  |
|----|---|--|
| 1  | Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine  | M. Luc RAUSCENT Délégué général du syndicat des fabricants de parquets lambris en pin maritime |
| 1  | Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine   | M. Jacques BARRIERE  |
| 1  | Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine   | M. Marc DRUART   |
| 1  | Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales   | M. Philippe CRUEGE   |
| 1  | Par la chambre régionale des professions libérales  | M. Michel GRASSOT  |
| 1  | Par accord entre la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales, la chambre régionale des professions libérales, les bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, les présidents des chambres départementales des notaires et des huissiers de la région, les présidents des sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les présidents des conseils régionaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes des ressorts des cours d'appel d'Agen, Bordeaux et Pau, les présidents des conseils départementaux des ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats départementaux de ces professions et du conseil régional de l'ordre des architectes | M. Jacques MAS   |
| 1  | Par le comité régional des banques  | M. Christian VALLETTE  |
| 1  | Par la caisse régionale du crédit agricole d'Aquitaine, en accord avec la caisse régionale du crédit agricole de Charente-Périgord et la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées-Gascogne  | M. Jean-Pierre PARGADE, Président de la Caisse régionale de crédit agricole d'Aquitaine        |
| 1  | Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur  | M. Claude MOREAUD  |
| 1  | Par accord entre le port autonome de Bordeaux et le port d'intérêt national de Bayonne  | M. Michel SAMMARCELLI  |
| 38 |   |  |

**COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES  
38 membres**

| Nbre de sièges | MODE DE DESIGNATION                        | NOM DU TITULAIRE   |
|----------------|--|--|
| 13             | Par le comité régional de coordination CGT | M. Jean-Claude DELAUGEAS<br>M. Alain DELMAS<br>Mme Marie LABECOT<br>M. Bernard LATUTE<br>M. Jean LAVIE<br>M. Jean-Jacques LOUBEAU<br>M. Raymond MERONI<br>M. Luc PABOEUF<br>M. Daniel ROMESTANT<br>Mme Christiane ROUANET<br>M. Claude TRESSOS<br>Mme Jocelyne VEILLON<br>M. Sauveur VENTURA |
| 9              | Par l'union régionale CFDT                 | M. Jean-Pierre BARTHE<br>Mme Céline CONTARDO<br>Mme Catherine DUBOSCQ<br>Mme Nathalie KOUCH<br>Mme Mariannick MOURGAUD MALLET<br>M. Marc CAVILLAC<br>Mme Anne DELOULE<br>M. Roger DULOUT<br>M. Roger LABARTHE  |

| Nbre de sièges | MODE DE DESIGNATION          | NOM DU TITULAIRE  |
|----------------|------------------------------|---|
| 9              | Par l'union régionale CGT-FO | M. Jean-Marie BOUSQUET<br>Madame Jacqueline BRET<br>M. Alain CHAPELLE<br>M. Bernard CAUMONT<br>M. Didier DUFAU<br>M. Christian MARY<br>M. Joël RATHONIE<br>M. Michel TRIBOUT<br>M. Frédéric VASSEUR |
| 2              | Par l'union régionale CFTC   | Mme Micheline PASTEL<br>M. Patrice BEUNARD  |
| 2              | Par l'union régionale CGC    | M. Patrick DEBAERE<br>M. François DOUMECQ   |
| 2              | Par l'UNSA                   | M. Philippe DESPUJOLS<br>M. Jean-Pierre EYHEBARIDE  |
| 1              | Par la FSU                   | M. Alain ROMAT  |
| 38             |                              |   |

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION**  
32 membres

| Nbre de sièges | MODE DE DESIGNATION  | NOM DU TITULAIRE   |
|----------------|--|--|
| 1              | Par l'union régionale des associations familiales  | M. Yves BONCOMPAIN   |
| 1              | Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales   | Mme Nadine DUCOURTIOUX présidente de la CAF de la Gironde  |
| 1              | Par l'union hospitalière du sud-ouest  | M. Alain HERIAUD   |
| 1              | Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales  | Docteur Robert BARATCHART  |
| 1              | Par l'union régionale de la mutualité agricole   | M. Alain PARGADE   |
| 1              | Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine  | M. Claude CHASSAGNE, Président de l'URMA   |
| 1              | Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire  | M. Richard PEYRES Président de la CRESS  |
| 1              | Par accord entre l'union régionale des entreprises intermédiaires, l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des PAIO | Madame Marie-Hélène MENDIBOURE Présidente de l'Union régionale des entreprises d'insertion   |
| 1              | Par l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux   | M. Christian Paul LAFOURCADE   |
| 1              | Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans le comité régional de retraités et personnes âgées  | M. Pierre GIRAUD   |
| 1              | Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes  | Madame Maguy MARUEJOULS  |
| 1              | Par l'URAPEI   | M. Jacques PERE  |
| 2              | Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche présents dans la région  | M. Josy REIFFERS Président de l'université Bordeaux 2<br>M. Jean-Louis GOUT, président de l'université de Pau et des pays de l'Adour |
| 1              | Par accord entre l'union régionale des PEEP et la FCPE   | M. Jean DUFAU  |
| 1              | Par la ligue aquitaine de l'enseignement   | M. Pierre DELFAUD  |
| 2              | Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire  | M. Maurice TESTEMALE<br>M. Yves LEPEL-COINTET  |
| 1              | Par le comité régional olympique et sportif  | M. Jean MAJOUFRE   |
| 1              | Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social  | M. Serge JAVALOYES   |

| Nbre de sièges | MODE DE DESIGNATION   | NOM DU TITULAIRE   |
|----------------|---|--|
| 1              | Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité | M. Henri Pierre Louis MARTIN   |
| 1              | Par accord entre l'association des conservateurs des musées d'Aquitaine, la coopération des bibliothèques d'Aquitaine et l'association régionale musique et danse     | Mme Eliane LAVAIL Professeur au conservatoire<br>Directrice artistique de l'association régionale musique et danse |
| 1              | Par le comité régional du tourisme  | M. Jean-Claude TESSIER   |
| 1              | Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural                            | M. Jean-Luc HOGUET Président de l'association régionale des organismes HLM   |
| 1              | Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement   | Monsieur Maurice FOURMOND  |
| 1              | Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest  | Monsieur Pierre DAVANT Président de la SEPANSO Gironde   |
| 1              | Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin  | M. Bernard DONNEVE, maire de BOURIDEYS   |
| 1              | Par la fédération régionale de la chasse  | M. Michel AUROUX   |
| 1              | Par accord entre les fédérations départementales de la pêche  | M. Serge SIBUET LA FOURMI Président de l'ARFA  |
| 2              | Par le centre technique régional de la consommation   | M. Bernard TEMPIER<br>M. Joseph SOUBIROU   |
| 1              | Par la fédération des jeunes chambres économiques   | M. Jean-Michel GAUTHERON   |
| 32             |   |  |

**COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES**  
5 membres

| Nbre de sièges | MODE DE DESIGNATION                         | NOM DU TITULAIRE  |
|----------------|---|---|
| 5              | Par arrêté du préfet de la région Aquitaine | Mme Muriel BOULMIER<br>M. Michel CABANNES<br>M. Marcel CAZALE<br>Mme Sylvie LICART<br>M. Denis MOLLAT |

**ELECTIONS**

DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau des Elections  
& de la Citoyenneté

ARRÊTÉ DU 07.02.2002

**DÉSIGNATION DES ASSESSEURS AUX TRIBUNAUX PARITAIRES DES  
BAUX RURAUX ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Ont été proclamés élus, à la suite des opérations électorales qui se sont déroulées en Gironde le 31 janvier 2002, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux ci-après :

## ASSESEURS DES TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX

| TRIBUNAUX      | BAILLEURS   |   | PRENEURS   |  |
|----------------|---|---|--|--|
|                | Titulaires  | Suppléants  | Titulaires                                       | suppléants                                 |
| ARCACHON       | Mme CASTANDET<br>Maryse<br>M. VIALLET Pierre                  |   | M. DUPE Jean Marie<br>M. MOREL Christian         | M. HEURTAUT Jean Paul<br>M. DELACOUR Joël  |
| BAZAS          | M. FAUQUE Jacques<br>Mme PLANTY Aude                          | M. DIONIS DU SEJOUR<br>XAVIER<br>Mme RAMBAUD Marie<br>Thérèse | M. RODIER Patrick<br>M. LESCIEUX Bernard         | M. GABIN Gérard<br>M. LOIRAT Michel        |
| BLAYE          | M. SUIRE Philippe<br>M. SARRAZIN Samuel                       | Mme TARIS Anne Marie<br>M. SUDRE Jean Claude                  | M. JAUBERT Jean Paul<br>M. L'AMOULLER<br>Michel  | M. CHETY Philippe<br>M. BERGEON Gilles     |
| BORDEAUX       | Mme LAULAN Annie<br>M. BOLLEAU Jean<br>Claude                 | Mme VIALLET Marie<br>Pierre<br>M. CASSOU Olivier              | M. MONCLA Jean Claude<br>M. CAUGET Bruno         | M. DEYRES Didier<br>M. SARRAZIN Francis    |
| LA REOLE       | M. REAUT Claude<br>M. LECOURT Patrick                         | M. JENCK Paul<br>M. SOURISSE Paul                             | M. LAVERGNE Bernard<br>M. DUPUY Serge            | M. VASSEUR Patrick<br>M. MEHATS Olivier    |
| LESPARRE-MEDOC | M. AUBERT Pierre<br>M. SECRET Pierre                          | M. ARNAUD François<br>M. MEYRE Maurice                        | M. MUSSO Henri<br>M. DUCROCQ Jean<br>Michel      | M. PEYRUSSE Pierre<br>M. DAILLEDOUZE Alain |
| LIBOURNE       | M. DUTHEILLET DE<br>LAMOITHE Bernard<br>M. LEYNIER Jean Marie | Mme BONNIN Pierrette<br>M. DUPEYRAT Jean Paul                 | M. LAVAU Philippe<br>M. FOURCADET Jean<br>Pierre | M. BERGEON Serge<br>M. PALLARO Paul        |

## MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

| ARRONDISSEMENTS | BAILLEURS  |   | PRENEURS  |   |
|-----------------|--|---|---|---|
|                 | Titulaires   | Suppléants  | Titulaires  | suppléants                                |
| BLAYE           | M. SUDRE Jean Claude<br>M. VIGEAN Jean Alban                 | M. SUIRE Philippe<br>M. SARRAZIN Samuel           | M. JAUBERT Jean Paul<br>M. L'AMOULLER<br>Michel   | M. CHETY Philippe<br>M. BERGEON Gilles    |
| BORDEAUX        | M. VIALLET Pierre<br>Mme VIALLET Marie<br>Pierre             | M. BOLLEAU Jean<br>Claude<br>M. CASSOU Olivier    | M. DUPE Jean Marie<br>M. MONCLA Jean Claude       | M. MOREL Christian<br>M. SARRAZIN Francis |
| LANGON          | M. LECOURT Patrick<br>Mme RAMBAUD Marie<br>Thérèse           | M. SOURISSE PAUL<br>M. DIONIS DU SEJOUR<br>Xavier | M. RODIER Patrick<br>M. VASSEUR Patrick           | Mme GILLET Marie<br>M. MEHATS Olivier     |
| LESPARRE-MEDOC  | M. AUBERT Pierre<br>M. MEYRE Maurice                         | M. ARNAUD François<br>M. SECRET Pierre            | M. DUCROCQ Jean<br>Michel<br>M. DAILLEDOUZE Alain | M. MUSO Henri<br>M. PEYRUSE Pierre        |
| LIBOURNE        | M. DUTHEILLET DE<br>LAMOITHE Bernard<br>Mme BONNIN Pierrette | M. LEYNIER Jean Marie<br>M. DUPEYRAT Jean Paul    | M. LAVAU Philippe<br>M. FOURCADET Jean<br>Pierre  | M. BERGEON Serge<br>M. PALLARO Paul       |

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Mmes et MM. Les Présidents des Tribunaux d'Instance de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2002

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

## ENERGIE

DIRECTION REGIONALE de l'INDUSTRIE,  
de la RECHERCHE & de l'ENVIRONNEMENT  
Division Techniques Industrielles, énergie

AVIS DU 15.02.2002

**APPROBATION ET AUTORISATION D'EXÉCUTION CONCERNANT  
L'ENTRÉE EN COUPURE DE LA LIGNE A 63 KV BRUGES-CISSAC AU  
POSTE DE MARGAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie électrique et notamment l'article 14,

VU la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 422-2,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié notamment par le décret 75-781 du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée de 1906, et notamment l'article 50,

VU le décret du 28 novembre 1956 modifié en application duquel a été passée la convention accordant à Electricité de France la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique dans les conditions du cahier des charges annexé,

VU l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU le projet d'exécution présenté à la date du 27 septembre 2001 par RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE,

VU les consultations auxquelles il a été procédé sur ce dossier auprès des destinataires énumérés par ouverture de la conférence réglementaire en date du 5 octobre 2001,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2001 déclarant d'utilité publique l'établissement de cet ouvrage,

VU les avis formulés et les accords tacites,

VU la lettre en date du 30 janvier 2002 par laquelle RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE répond aux observations formulées,

APPROUVE

le projet d'exécution présenté le 27 septembre 2001 par RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE,

AUTORISE

l'exécution des travaux sous réserve de se conformer à l'application de la réglementation en vigueur, notamment les dispositions des articles 55 et 56 du décret modifié du 29 juillet 1927,

COPIE de la présente autorisation est adressée à :

- M. le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- MM. les maires de : Avensan, Margaux, Soussans,
- M. le Président du Conseil Général de la Gironde, Direction des Infrastructures,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde,
- M. le Directeur de France Télécom, URN Sud-Ouest,
- M. le Directeur de France Télécom, UIR Gironde,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine,
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde,
- M. le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- M. le Conservateur régional de l'Archéologie d'Aquitaine,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,
- M. le Directeur de Gaz de Bordeaux,
- M. le Chef de la Division Equipement de la SNCF à Bordeaux,
- M. le Chef du Groupe de Subdivisions de la Gironde,
- M. le Directeur de RTE-TESO-GIMR.

Pour le Directeur,  
le chef de la division,  
Jean-Yves PROUST

## ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de l'Environnement

DÉCISION DU 04.02.2002

### AUTORISATION D'EXPOSITION DE SPÉCIMENS NATURALISÉS D'ESPÈCES ANIMALES NON DOMESTIQUES DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARSAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

DÉCIDE...

**ARTICLE PREMIER** - ... d'autoriser Mme DINDAUD Nathalie, institutrice à l'école d'ARSAC, à procéder, dans les locaux de la Bibliothèque, à l'exposition de spécimens naturalisés des espèces animales non domestiques ci-après énumérées :

- Isard 1 tête
- Marmotte 1 entier
- Aigle royal 1 entier
- Coq de bruyère 1 entier
- Chouette hulotte 1 entier
- Chouette effrai 1 entier
- Martre 1 entier

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est accordée pour la période du 1er février au 10 février 2002.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et qui sera notifiée à :

- Mme DINDAUD Nathalie,
- M. le Directeur de l'Office National de la Chasse.

Fait à BORDEAUX, le 4 février 2002

P/ LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,  
Albert DUPUY



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET  
Service Forêt-Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques

ARRETE DU 15.02.2002

### COMMUNE DE LANGON - AUTORISATION ACCORDÉE AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE CONCERNANT LE REJET D'EAUX PLUVIALES ET L'EXTENSION DU BUSAGE EXISTANT SUR LE COURS D'EAU « LE BRION » DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RD 932-2 AVEC LA RD 222

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

A R R E T E

#### TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

##### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Conseil Général de la Gironde - Esplanade Charles de Gaulle – 33074 BORDEAUX Cedex est autorisé, en application des articles du Code de l'Environnement :

➤ à prolonger le busage existant sur le cours d'eau « LE BRION »

➤ à rejeter des eaux pluviales dans « le BRION »,

au droit des travaux entrepris à l'intersection de la RD 932 E2 avec la RD 222 sur la commune de LANGON.

Pour l'exploitation des ouvrages et l'exercice des activités ou ouvrages énumérés dans le tableau de classement ci-après, le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions de l'article L 211-1 et suivants du Code de l'Environnement et aux dispositions du présent arrêté.

| OUVRAGES - INSTALLATIONS<br>ACTIVITES   | VALEUR       | RUBRIQUE | REGIME   |
|---|--------------|----------|--|
| détournement, dérivation, rectification du lit, canalisation d'un cours d'eau   | 32 m + 28 m. | 2 5 0    | Déclaration au titre de l'article 41 (décret n°93-742) |
| rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie desservie étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha | 1 7160 m²    | 5 3 0    | Déclaration  |

#### ARTICLE 2 : REJET DES EAUX PLUVIALES

##### 2.1. Caractéristiques des ouvrages :

###### a) voirie

⇨ A l'Est du Brion, l'élargissement de la voie est de 2,50m (2x1,25m) sur une longueur de 450m.  
La superficie totale après élargissement est de 9850 m2.

⇨ Le profil en travers du projet présentera une plate-forme de 20m avec :

- Deux chaussées de 3,50m en enrobé,
- Un îlot séparateur de 1m en béton,
- Deux bandes cyclables de 1,25m en enrobé,
- Deux accotements en herbe de largeur variable,
- Deux fossés latéraux,

###### b) intersection de la RD 932-E2 et de la RD 22 :

Le carrefour de type giratoire a les caractéristiques suivantes :

- ⇨ Un rayon intérieur de 20 m,
- ⇨ Une largeur de voie de 8 m,
- ⇨ Une largeur des trottoirs de 2m,
- ⇨ L'ouvrage final a une surface de 3300 m².

###### c) ouvrage hydraulique sur le Brion :

Allongement de l'ouvrage existant, à chaque extrémité, par deux buses métalliques de même section, l'ouvrage final a les caractéristiques suivantes :

- ⇨ section 19,46 m2 (largeur : 6,30m et hauteur : 3,90m),
- ⇨ longueur à l'intrados de 60m,
- ⇨ extrémités biseautées en fonction des talus,
- ⇨ perrés maçonnés et équipés de bêches parafouilles,
- ⇨ glissières de sécurités derrière les trottoirs,
- ⇨ raccordement à l'ouvrage actuel par boulochage,
- ⇨ les deux buses ajoutées à chacune des extrémités sont calées en fond de busage à au moins 0,20m en-dessous du fond du lit naturel du cours d'eau.

###### d) assainissement des eaux pluviales de la RD 932-E2 :

⇨ A l'Est, pour améliorer l'efficacité des deux fossés enherbés (décantation et oxygénation), mise en place de petites chutes en alternance avec des zones de faible pente.

⇨ A l'Ouest, les eaux de ruissellement des chaussées sont séparées des eaux de ruissellement venant des centres commerciaux ou surfaces privées :

- le fossé bétonné situé en bordure nord de la route recueille uniquement les eaux pluviales du parking du centre commercial et de la station essence E.Leclerc, ainsi que de toutes les autres superficies imperméabilisées privées drainées par la plate-forme routière. Toutes les eaux venant de la portion nord de la chaussée comprise entre le carrefour E.Leclerc et le giratoire sont envoyées au fossé Sud par l'intermédiaire d'ouvrages de traversée de la voie.

- le fossé enherbé au Sud de la route recueille l'ensemble des eaux pluviales provenant de la partie Ouest de la plate-forme routière. Les eaux venant de la portion nord de la chaussée comprise entre la limite Ouest du bassin versant et le carrefour E.Leclerc sont envoyées au fossé Sud par l'intermédiaire d'un ouvrage de traversée de la voie passant au niveau du carrefour E.Leclerc.

⇨ Les eaux pluviales issues des fossés enherbés, donc de l'ensemble de la superficie routière, sont traitées avant rejet dans le Brion. Elles transitent par des bassins de régulation équipés de décanteurs déshuileurs munis de grilles et obturables en cas de déversement accidentel de substance polluante sur la chaussée. L'ensemble des ouvrages de régulation et de traitement est dimensionné pour une pluie décennale correspondant à la surface imperméabilisée totale drainée par le giratoire. Les bassins de régulation correspondant aux 17160 m² de la plate-forme routière sont déclarés étanches au moyen d'une géomembrane, et enherbés. Ils sont répartis en six bassins disposés de la façon suivante :

- Deux bassins sont placés en série au Sud de la zone Ouest, entre le carrefour E.Leclerc et le giratoire. Ces bassins, d'un volume total d'environ 250 m3, sont équipés chacun d'un régulateur déshuileur obturable avant d'arriver dans le Brion, en rive gauche,

au Sud-Ouest du giratoire, coté Sud de la route. Ils drainent l'ensemble des eaux pluviales provenant de la partie Ouest de la plate-forme routière et amenées par le fossé enherbé Sud.

- Un bassin placé au Sud-Est du giratoire, d'un volume d'environ 90 m<sup>3</sup>, équipé d'un régulateur déshuileur obturable avant d'arriver dans le Brion, en rive gauche, coté Sud de la route. Il draine exclusivement les eaux de ruissellement du giratoire, mais pas dans leur ensemble.
- Un bassin placé au Sud de la zone Est, proche du giratoire, d'un volume d'environ 190 m<sup>3</sup>, équipé d'un régulateur déshuileur obturable avant d'arriver dans le Brion, en rive droite, à l'Est du giratoire, coté Sud de la route. Il draine les eaux pluviales provenant de la partie Est de la plate-forme routière et amenées par le fossé enherbé Sud.
- Deux bassins sont placés en série au nord de la zone Est, à proximité du giratoire. Ces bassins, d'un volume total d'environ 280 m<sup>3</sup>, sont équipés chacun d'un régulateur déshuileur obturable avant d'arriver dans le Brion, en rive droite, à l'Est du giratoire, coté nord de la route. Ils drainent les eaux pluviales provenant de la partie Est de la plate-forme routière et amenées par le fossé enherbé nord, ainsi que le restant des eaux de ruissellement du giratoire non pris en compte par le bassin de 90 m<sup>3</sup> dédié au giratoire.
- Les eaux qui transitent par le fossé bétonné situé au nord de la zone Ouest du giratoire se déversent dans le Brion sans aucun ouvrage de régulation, décantation, déshuilage, dégrillage, et sans aucun système de rétention en cas de pollution accidentelle. Il est de la compétence du Conseil Général de veiller à ce que l'ensemble des eaux collectées au droit du giratoire, qu'elles proviennent ou non directement de la plate-forme routière, donc en particulier les eaux transitant par le fossé bétonné Nord, soient dépolluées et susceptibles d'être confinées en cas de pollution accidentelle.

⇨ Les trois fossés enherbés destinés à la collecte des eaux de la route sont déclarés étanches, au moyen de matériaux argileux, et dimensionnés pour transférer le débit de pointe de fréquence décennale.

⇨ Les exutoires des eaux pluviales dans le Brion sont tous équipés de grilles pour récupération et élimination des déchets flottants passant par les ouvrages hydrauliques.

## **2.2. – Entretien des ouvrages :**

⇨ Les ouvrages sont desservis par un accès permettant leur entretien courant et l'intervention en cas de pollution accidentelle,

⇨ Les ouvrages sont curés en tant que de besoin : les produits de curage étant évacués et éliminés par une entreprise spécialisée, agréée pour le traitement des déchets,

⇨ L'entretien des fossés consiste à maintenir la végétation qui stabilise les berges et à ne procéder qu'exceptionnellement à un curage, lorsque la capacité hydraulique devient insuffisante. Privilégier un fractionnement des curages. La végétation coupée doit être enlevée pour éviter un colmatage rapide,

⇨ l'entretien de la ripisylve est réalisé par des interventions légères mais régulières.

## **2.3. – Protection de la vie piscicole :**

### **2.3.1 - En phase de travaux :**

Le tronçon situé sous l'ouvrage actuel présente un fond recouvert par des sédiments fins qui sont propices à l'enfouissement d'anguillettes (dans les vases) et aux larves de lamproies (dans les sables). Une pêche électrique de sauvetage est donc réalisée lors de la mise à sec du busage existant.

### **2.3.2 – En phase d'exploitation :**

Le passage brutal d'une zone éclairée à une zone d'ombre peut présenter un frein à la migration de certaines espèces. Pour atténuer cette transition, il faut restaurer une ripisylve (aulnes, etc.) en aval et en amont de l'ouvrage. Cette végétation permettra en outre de maintenir les berges et, à terme, de diversifier l'habitat.

## **ARTICLE 3 : PREVENTION DES POLLUTIONS**

### **3.1. - En phase de travaux :**

Les mesures doivent consister à éviter :

- ⇨ les stockages de matériaux et le stationnement des engins à proximité du cours d'eau,
- ⇨ les pertes de laitier de ciment,

### **3.2. - En phase d'exploitation :**

Les mesures de protection mises en œuvre dans le cadre de la qualité des eaux concernent à la fois les eaux superficielles et souterraines. Elles sont fondées sur :

- ⇨ l'interposition systématique d'un organe de traitement des flux polluants chroniques avant rejet au milieu naturel, assurant une régulation, une décantation et un piégeage des hydrocarbures,
- ⇨ le stockage par confinement d'une pollution accidentelle diluée à de l'eau de pluie provenant d'un épisode de récurrence 10 ans dans tous les ouvrages de rejet.

Un plan des installations de collecte et de traitement des eaux de ruissellement est adressé au service chargé de la Police de l'Eau trois mois au moins avant la mise en service de la route.

Pour le déverglaçage des voies, la saumure est utilisée de préférence au sel solide et les salages préventifs sont privilégiés.

## **ARTICLE 4 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT A LA CHARGE DU PERMISSIONNAIRE**

### **4.1. - Moyens d'intervention en cas d'accident :**

Des dispositions sont prises de façon à maîtriser la situation en cas d'accident : procédure d'alerte, moyens d'intervention pour limiter les effets d'une pollution, puis pour les traiter.

#### **4.1.1. - Plan d'intervention d'urgence :**

Le Permissionnaire doit établir un projet de plan d'intervention d'urgence et un mémento des moyens d'intervention, en 3 exemplaires minimum, à déposer auprès de Monsieur le PREFET du Département de la GIRONDE et du service chargé de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, six mois au moins avant la date prévue de mise en exploitation de la route.

Le plan d'intervention d'urgence doit s'appuyer notamment sur les principes suivants :

- modalités d'identification de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées),
- liste des personnes et organismes à prévenir en priorité,
- inventaire des moyens d'action : emplacement, itinéraire d'accès, localisation des dispositifs de rétention, modalités de fermeture.

Le fonctionnement des dispositifs de protection doit être décrit dans le plan d'intervention. Les points d'intervention possibles pour arrêter une pollution accidentelle doivent être signalés pour être facilement repérables par le personnel d'exploitation.

Tous les dispositifs de sécurité et de protection font l'objet d'un entretien et suivi périodique dans le cadre général de l'exploitation de la route, assurant ainsi la fiabilité de l'ensemble du système.

Toutes les consignes prévues par le plan d'intervention sont tenues à jour et datées ; le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement - agissant pour le compte de l'Etat - s'assure qu'elles ont bien été portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être.

#### **4.2. - Information du service chargé de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques:**

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement doit être signalé immédiatement au service chargé de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques et faire l'objet d'un rapport qui lui est adressé.

Ce rapport s'efforce de dégager les causes de l'incident ou de l'accident et indique les dispositions prises pour y remédier et pour éviter son renouvellement.

## **II - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION**

**La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation de la voie routière.**

### **ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

**L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité.**

### **ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux autorisés sont exécutés sous la surveillance des agents du service de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la GIRONDE.

### **ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le permissionnaire doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avise au moins 15 jours à l'avance le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde.

En cas de déversement accidentel de produits polluants, des produits absorbants (sables absorbants) sont répandus.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS**

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le PREFET peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaire, ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

Ils peuvent prescrire en particulier la fourniture des informations prévues à l'article susvisé ou leur mise à jour.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION**

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du PREFET, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**ARTICLE 11 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION**

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au PREFET, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du PREFET dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

**ARTICLE 12 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L 211-5 de ce même Code.

**ARTICLE 13 : RETRAIT DE L'AUTORISATION**

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

**ARTICLE 14 : RESERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 15 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 16 : INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la PREFECTURE de la GIRONDE et une copie est déposée en Mairie de LANGON pour être consultée.

Un extrait de l'arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles les installations sont soumises est affiché en Mairie de LANGON pendant une durée minimum d'UN MOIS. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire concerné.

Une ampliation du présent arrêté est adressée au Conseil Municipal de LANGON.

Un avis est inséré par les soins de la DDAF de la Gironde et aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux du Département de la GIRONDE.

**ARTICLE 17 : AUTRES REGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense par le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 18 : NOTIFICATION**

Toutes les notifications sont valablement faites au permissionnaire CONSEIL GENERAL de la GIRONDE Esplanade Charles de Gaulle – 33074 BORDEAUX Cedex

- M. le Secrétaire Général de la PREFECTURE de la GIRONDE
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LANGON,
- M. l'Ingénieur en Chef du GREF - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la GIRONDE,
- M. le Maire de commune de LANGON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 15 février 2002

P/Le PREFET et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du GREF  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
F. BOVA

**EXPROPRIATION**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service Gestion de la Route

ARRÊTÉ DU 25.02.2002

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N°211 & 211 E3 - AMÉNAGEMENT À 2 X 2  
VOIES DE L'ITINÉRAIRE ROCADE - MAGUDAS - PICOT, SECTION  
MAGUDAS - CAUPIAN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-MEDARD-EN-JALLES - CESSIBILITÉ DE BIENS POUR CAUSE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, les immeubles sis sur le territoire de la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'acte déclaratif d'utilité publique sus-énoncé et désignés à l'état parcellaire joint à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - A défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie conformément aux dispositions du code de l'expropriation précité.

**ARTICLE 3 -**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Président du Conseil Général de la Gironde,
- M. le Maire de SAINT-MEDARD-EN-JALLES,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2002

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Albert DUPUY



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 28.02.2002

**DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACQUISITION  
PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX D'UNE PARCELLE  
DE TERRAIN EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES DU "PETIT CHEMIN DE LEYRAN"  
AU "CHEMIN DE GALGON" À VILLENAVE D'ORNON**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est déclarée cessible immédiatement, la parcelle de terrain sise à Villenave d'Ornon, 94 à 98 chemin de Galgon, cadastrée section AR n°639, d'une superficie totale de 1281 m² désignée à l'état parcellaire ci-joint, que la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de la mise en place d'un collecteur d'assainissement du Petit chemin de Leyran au chemin de Galgon.

**ARTICLE 2** - La prise de possession de cet immeuble aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Maire de Villenave-d'Ornon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 28 Février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la mise en place d'un collecteur d'assainissement du Petit chemin de Leyran au Chemin de Galgon à VILLENAVE-D'ORNON

| Indications cadastrales |     | Adresse ou Lieu-dit          | Nature | Surface totale en m <sup>2</sup> | Emprise |                           |             | Propriétaires réels ou présumés tels   |
|-------------------------|-----|------------------------------|--------|----------------------------------|---------|---------------------------|-------------|--|
| Section                 | N°  |                              |        |                                  | P ou T  | Surface en m <sup>2</sup> | N° cadastre |  |
| AR                      | 639 | 94, 96, 98, Chemin de Galgon |        | 1281 m <sup>2</sup>              | T       | 1281m <sup>2</sup>        | AR 639      | Madame Eulogia GARCIA Vve de M. Fructuoso GARCIA née le 13 septembre 1910 à SAN ESTEBAN (Espagne), décédée le 26 juin 1988 à Villenave d'Ornon <b>laissant pour recueillir sa succession. Ses enfants :</b><br>- M. Jean Manuel GARCIA né le 21 juin 1932 à Villenave-d'Ornon (33), époux de Mme MONTUZET Edith Jeanne, chauffeur, domicilié 53, Avenue Fernand Granet à Villenave d'Ornon<br>- M. Pascal Joseph GARCIA, né le 31 janvier 1938 à Villenave d'Ornon (33) époux de Mme Christiane, Anne ROBIN, chauffeur, domicilié 63, impasse Yvon Mansencal à Villenave-d'Ornon<br>- Mme Marie-France Monique GARCIA née le 26 octobre 1944 à Villenave-d'Ornon (33) épouse de M. José FARINAS-NAVEIRA, S.P, domiciliée 21, impasse de la Roubine à Villenave d'Ornon |

## FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du Contrôle Budgétaire  
et des Dotations

ARRÊTÉ DU 14.02.2002

### NOMINATION DU TRÉSORIER DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - M. BERTHIAU, Trésorier Principal de la Ville de Bordeaux, est nommé Trésorier de la Régie Personnalisée de l'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 FÉVRIER 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ÉTAT  
Bureau des Finances

ARRÊTÉ DU 19.02.2002

### DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉGIE D'AVANCES ET RÉGIE DE RECETTES DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA GIRONDE - MODIFICATIF N°1

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté du 8 octobre 1997 est modifié comme suit :

#### TITRE PREMIER – Article 2 - 2ème alinéa

« Le régisseur est tenu de verser à la caisse du trésorier payeur général de la Gironde et de virer sur son compte de dépôt de fonds au trésor les recettes encaissées en numéraire lorsqu'elles atteignent la somme de 610 euros. »

#### TITRE II – Article 3 - 2ème alinéa

« Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 122 euros par opération. »

#### TITRE II – Article 4

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 153 euros. »

**ARTICLE 4** - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2002

LE PRÉFET,  
POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ÉTAT  
Bureau des Finances

ARRÊTÉ DU 19.02.2002

### DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉGIE DE RECETTES ET À LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE & DE LA FORÊT - MODIFICATIF N°1

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article 3 de l'arrêté du 1er juillet 1994 est modifié comme suit :

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 euros. »

**ARTICLE 2** - L'article 5 de l'arrêté du 1er juillet 1994 est modifié comme suit :

« Le montant maxima autorisé de l'encaisse est fixé à 152 euros. »



**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2002

LE PRÉFET,  
POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ÉTAT  
Bureau des Finances

**ARRÊTÉ DU 19.02.2002**

**DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉGIE D'AVANCES DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT -  
MODIFICATIF N°1**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article 2 de l'arrêté du 15 février 1994 est modifié comme suit :

*« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 euros ».*

**ARTICLE 2** - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2002

LE PRÉFET,  
POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ÉTAT  
Bureau des Finances

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.02.2002**

**NOMINATION DU RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE -  
MODIFICATIF N°1**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 est modifié comme suit :

*« Article 3 : M. Jean-Pierre RAGOT, adjoint administratif principal de 1ère classe détaché à la cour des comptes, mis à disposition de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine est nommé régisseur d'avances et de recettes à la date du 1er avril 1999. »*

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2002

LE PRÉFET,  
POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**INFORMATIQUE & LIBERTÉS**

MUTUALITE SOCIALE  
AGRICOLE  
Caisse Centrale

**ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 25.08.2001**

**TÉLÉTRANSMISSION VIA INTERNET DES DONNÉES FIGURANT SUR  
LA DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE PAR LES CAISSES DE  
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE,

DÉCIDE :

**ARTICLE PREMIER** - Il est créé à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et dans les caisses départementales et pluridépartementales de la Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à permettre la simplification des démarches administratives des employeurs dans le cadre de leurs obligations de déclarations en matière sociale et en matière d'accident du travail par transmission télématique via l'Internet des données figurant sur la déclaration unique d'embauche.

**ARTICLE 2** : Les informations traitées sont :

- Entreprise : n° SIRET, code NAF, raison sociale, adresse.
- Salarié : nom de naissance, nom marital ou d'usage, prénom, date de naissance, NIR, département et commune de naissance, adresse, autre victime de l'accident.
- Embauche et emploi : date et heure d'embauche, secteur d'activité, nature de l'emploi, nature du contrat, durée du contrat si CDD, statut du salarié, dispositif d'allègement de cotisations sociales, demande de bénéfice de taux réduit pour travail occasionnel.
- Médecine du travail : données relatives à l'environnement du travail.
- Mesures pour l'emploi : données relatives à l'exonération des cotisations patronales.
- Accident : date accident, localité et conditions de l'accident, conséquence de l'accident, motif de l'arrêt, tiers à l'accident, témoins, salaire de référence dû au titre du mois civil précédant l'arrêt de travail (salaire de base, accessoire au salaire, primes et gratifications).

**ARTICLE 3** : Les destinataires des informations traitées sont les caisses de Mutualité Sociale Agricole du lieu de travail du salarié.

**ARTICLE 4** : Le droit d'accès s'exerce auprès de la caisse d'affiliation du lieu de travail du salarié.

**ARTICLE 5** : Les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 25 août 2001

Le Directeur Général  
de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
Daniel LENOIR

*«Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE auprès de son Directeur.»*

A BORDEAUX, le 3 avril 2002

Le DIRECTEUR,  
François GIN



MUTUALITE SOCIALE  
AGRICOLE  
Caisse Centrale

ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 20.09.2001

MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE COMMUNICATION SÉCURISÉS POUR  
LES PRATICIENS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DANS LE  
CADRE DU RÉSEAU SANTÉ-SOCIAL (RSS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE,

DÉCIDE :

**ARTICLE PREMIER** - Il est mis en œuvre à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et dans les caisses départementales ou pluridépartementales de Mutualité Sociale Agricole, un traitement automatisé d'informations nominatives offrant aux médecins desdites caisses la possibilité d'accéder à un certain nombre de services offerts par le Réseau Santé-Social soit :

- une messagerie sécurisée entre les médecins de la Mutualité Sociale Agricole et les professionnels de santé libéraux ainsi que les établissements de soins,
- l'accès à des serveurs « web » de type «FORTERESSE-Réseau Santé-Social» réservés aux détenteurs d'une Carte Professionnel de Santé (CPS).

**ARTICLE 2** - Les informations échangées sont des données couvertes par le secret médical et recueillies en application des dispositions du code de la Santé Publique et du code de la Sécurité Sociale.

Les échanges par messagerie sécurisée entre le personnel médical de la MSA et les Professionnels de Santé concerneront les patients faisant partie de la clientèle de ces derniers.

**ARTICLE 3** - Les destinataires des informations sont les détenteurs de cartes santé de la famille CPS.

**ARTICLE 4** - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Groupement d'Intérêt Public Carte Professionnel de Santé (GIP-CPS).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les directeurs des caisses départementales et pluridépartementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Île-de-France.

Fait à Bagnole, le 20 septembre 2001

Le Directeur Général  
de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
Daniel LENOIR

*«Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE auprès de son Directeur.»*

A BORDEAUX, le 3 avril 2002

Le DIRECTEUR,  
François GIN



MUTUALITE SOCIALE  
AGRICOLE  
Caisse Centrale

ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 31.01.2002

CRÉATION AU SEIN DES CAISSES DE MUTUALITÉ SOCIALE  
AGRICOLE D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS  
NOMINATIVES CONSACRÉ À UNE ÉTUDE INTER-RÉGIME DU  
POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE LA CHIRURGIE AMBULATOIRE  
ET DES COÛTS COMPARÉS DE LA CHIRURGIE TRADITIONNELLE ET  
DE LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE,

DÉCIDE :

**ARTICLE PREMIER** - Il est créé au sein des Caisses départementales (et pluridépartementales) et à la Caisse Centrale de la MSA, un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à évaluer le potentiel de développement de la chirurgie ambulatoire et à évaluer les dépenses comparées de la chirurgie traditionnelle et ambulatoire.

**ARTICLE 2 : Les fonctions du traitement sont les suivantes :**

- le recueil d'informations sur fiche papier au niveau local, à partir du dossier patient de données médicales et administratives sur la base de tri sur critères de date, d'établissements, de types d'actes,
- la saisie informatique avec anonymisation au niveau régional,
- l'interrogation de la base régionale sur des données médico-sociales,
- le transfert des résultats anonymisés vers la CNAM-TS pour concaténation, constitution de bases nationales et traitement économique des bases « coûts » par chacun des régimes.

**ARTICLE 3 : Les catégories d'informations traitées sont :**

- données administratives :  
données d'identification de l'assuré et du patient dont NIR et n° invariant  
données d'identification du médecin traitant  
dates d'hospitalisation  
données d'identification établissement  
code régime
- données médico-sociales :  
liées à l'intervention  
liées à l'accompagnement personnel du patient, à son domicile, à sa capacité à respecter une prescription médicale
- données de consommation :  
frais de l'hospitalisation  
consommation d'actes  
le NIR n'est jamais transmis.

Les destinataires des informations complètes regroupant les données de la base régionale de la CMSA et les informations émanant des questionnaires sont les médecins conseils des caisses de MSA et les médecins coordonnateurs régionaux.

La Caisse centrale de la MSA et la CNAM-TS (Direction du Service Médical) pour l'étude inter régime, ne sont destinataires que d'informations anonymisées puis agrégées, repérées par le n° invariant.

**ARTICLE 4** : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont relève l'intéressé, au sein du service de Contrôle Médical et Dentaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les directeurs des Caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Ile de France.

Fait à Bagnole, le 31 janvier 2002

Le Directeur Général  
de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
Daniel LENOIR

*«Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE auprès de son Directeur.»*

A BORDEAUX, le 3 avril 2002

Le DIRECTEUR,  
François GIN



MUTUALITE SOCIALE  
AGRICOLE  
Caisse Centrale

ACTE RÉGLEMENTAIRE DU 02.02.2002

TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS NOMINATIVES  
CONCERNANT LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AU SEIN  
DES CAISSES DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, DANS LES GIE  
AGORA, GETIMA ET CERIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE,

DÉCIDE :

**ARTICLE PREMIER** : Il est créé au sein de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, des caisses de Mutualité Sociale Agricole, des centres régionaux de traitements informatiques, des GIE AGORA et GETIMA et de CERIS, un traitement automatisé d'informations nominatives qui a pour objet la gestion des ressources humaines de l'ensemble des entreprises citées, comprenant la gestion de la paie, la gestion des présences et des absences, l'édition d'états obligatoires, d'enquêtes institutionnelles, la gestion de la formation.

**ARTICLE 2 : Les données traitées sont :**

- identité du salarié : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, date et lieu de naissance, sexe, situation maritale, situation familiale, informations bancaires, nationalité (France, Europe, autre), arrêt de travail, nom, prénom et sexe du conjoint, nom, prénom, sexe, lien de parenté, date de naissance, date de décès, date d'adoption des enfants et personnes à charge.
- formation, diplômés : lieu, date obtention, langues connues, niveau.
- vie professionnelle : expériences antérieures (activité, date début et fin, emploi, métier, expérience d'encadrement, employeurs, contacts, vie professionnelle (type de contrat, référence de l'emploi au sens convention collective, date d'effet, type de convention collective, points de rémunération, salaire, intérim, organisme intérimaire, date début et date fin, temps contractuel, date d'effet, taux d'activité, type et horaire de référence, heures travaillées, date d'entrée, ancienneté, absences (motif, date début et date fin), référentiel de l'emploi (unité d'organisation hiérarchique, unité budgétaire, fonction, poste).
- références de l'organisme : n° SIREN, raison sociale, département, effectif, nombre de points distribués, GVT, masse salariale, masse comptable, masse CICS, code APE.

Elles sont conservées sur fichiers magnétiques pendant :

- ⇨ une année pour les informations relatives aux absences,
- ⇨ cinq années à compter de la date à laquelle le salarié a quitté l'entreprise pour toutes les autres informations.

**ARTICLE 3 : Les destinataires des informations sont :**

Les instances représentatives du personnel (I.R.P.) : le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

La Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole (F.N.E.M.S.A), organisme chargé de gérer les relations sociales entre les employeurs adhérents et leurs salariés,

Le Trésor Public,

L'ASFOSAR : association syndicale pour la formation professionnelle continue du personnel des organismes de sécurité sociale agricole et rural, ainsi que d'autres organismes de formation,

L'AGECIFCAMA : association de gestion du congé formation du crédit agricole et de la mutualité agricole,

Les mairies,

L'organisme bancaire désigné par le salarié pour le règlement, via l'organisme bancaire retenu par l'entreprise,

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole, organisme chargé du recouvrement des cotisations sociales,

Le Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles (S.D.I.T.E.P.S.A.),

Le Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles (S.R.I.T.E.P.S.A.),

Les organismes complémentaires de retraite et de prévoyance : AGRICA, CAMARCA,

La Médecine du Travail,

La Direction Générale des Impôts (D.G.I.),

Le Groupement pour le Développement de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dans le monde rural (G.D.F.P.E.),

L'Association nationale pour la Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des Handicapés (A.G.E.F.I.P.H),

Le Comité Inter professionnel du Logement (C.I.L.),

L'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.),

La Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.),

Le service du personnel de l'organisme auquel est rattaché le salarié.

Chaque destinataire n'a accès qu'aux informations strictement nécessaires à ses besoins, à ses fonctions ou à ses missions.

**ARTICLE 4 :** Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service chargé de la gestion des ressources humaines de l'entreprise à laquelle appartient la personne concernée.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, les directeurs des caisses de Mutualité Sociale Agricole, les directeurs des centres de traitement informatique régionaux, le directeur du GIE AGORA et le directeur du GIE GETIMA et le directeur de CERIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et dans le Bulletin d'Information de la Mutualité Sociale Agricole.

Fait à Bagnolet, le 2 février 2002

Le Directeur Général  
de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
Daniel LENOIR

«Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la GIRONDE auprès de son Directeur.»

A BORDEAUX, le 3 avril 2002

Le DIRECTEUR,  
François GIN



DIRECTION DEPARTEMENTALE des  
AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES  
Cellule Organisation et  
Méthodes Informatiques

ACTE REGLEMENTAIRE DU 04.02.2002

**CRÉATION AU SEIN DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES D'UN TRAITEMENT  
AUTOMATISÉ D'INFORMATISATIONS NOMINATIVES CONCERNANT  
LA GESTION DES RECOURS FORMÉS DEVANT LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE À L'ENCONTRE DES DÉCISIONS  
D'AIDE SOCIALE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER :** Il est créé à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est :

La gestion des recours formés devant la Commission départementale d'aide sociale à l'encontre des décisions d'aide sociale.

**ARTICLE 2 :** Les destinataires des informations nominatives contenues dans ce traitement automatisé le sont « dans la stricte limite de leurs compétences légales et réglementaires ». Les catégories d'informations enregistrées et les destinataires extérieurs à la DDASS sont les suivants :

| INFORMATIONS  | DETAILS   | ORIGINE   | DESTINATAIRE   |
|---|---|---|--|
| IDENTITE DU BENEFICIAIRE  | . Civilité<br>. Nom, prénom<br>. Date de naissance<br>. Adresse<br>. Décédé (O/N)<br>. Centre communal d'action sociale dont il dépend  | L'administration qui a pris la décision<br>Le bénéficiaire lui-même                 | Le bénéficiaire<br>L'appelant<br>Le CCAS<br>L'administration qui a pris la décision<br>Les membres de la commission<br>Le médecin expert |
| N° DE SECURITE SOCIALE DU BENEFICIAIRE                                | N° de sécurité sociale du bénéficiaire  | L'administration qui a pris la décision<br>Le bénéficiaire lui-même                 | Le bénéficiaire<br>L'appelant<br>Le CCAS<br>L'administration qui a pris la décision<br>Les membres de la commission                      |
| IDENTITE DES AYANT-DROIT  | Nom<br>Prénom<br>Date de naissance  | Le bénéficiaire lui-même<br>Les ayant droit eux-mêmes                               | Le bénéficiaire<br>L'appelant<br>Le CCAS<br>L'administration qui a pris la décision<br>Les membres de la commission                      |
| INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SANTE DU BENEFICIAIRE                | . Date de l'expertise<br>. Forme d'aide sociale faisant l'objet du recours<br>. Libellé des décisions<br>. Motifs des décisions<br>. Etablissement hospitalier où le bénéficiaire a été placé<br>. Date de début et fin de séjour | La DDASS<br><br>Le bénéficiaire lui-même et l'administration qui a pris la décision | Le bénéficiaire<br>L'appelant<br>Le CCAS<br>L'administration qui a pris la décision<br>Les membres de la commission<br>Le médecin expert |
| INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIERE DU BENEFICIAIRE | . Forme d'aide sociale faisant l'objet du recours<br>. Libellé des décisions<br>. Motifs des décisions<br>. Montant de la participation laissée à la charge de la famille   | Le bénéficiaire lui-même et l'administration qui a pris la décision                 | Le bénéficiaire<br>L'appelant<br>Le CCAS<br>L'administration qui a pris la décision<br>Les membres de la commission                      |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIERE DES OBLIGES ALIMENTAIRES | . Montant de la participation laissée à la charge de la famille  | Le bénéficiaire lui-même et/ou l'appelant                        | Le bénéficiaire<br>L'appelant<br>Le CCAS<br>L'administration qui a pris la décision<br>Les membres de la commission |
| IDENTITE DEMANDEUR   | . Civilité<br>. Nom<br>. Prénom<br>. Adresse<br>. Si l'appelant est un établissement sanitaire ou social, coordonnées de celui-ci<br>. Centre communal d'action sociale dont il dépend | L'appelant lui-même  | Le bénéficiaire<br>L'appelant<br>Le CCAS<br>L'administration qui a pris la décision<br>Les membres de la commission |
| INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIERE DU DEMANDEUR             | . Forme d'aide sociale faisant l'objet du recours<br>. Libellé des décisions<br>. Motifs des décisions<br>. Montant de la participation laissée à la charge de la famille              | Le demandeur lui-même et l'administration qui a pris la décision |   |
| INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIERE DU MEDECIN EXPERT        | . Montant des honoraires<br>. Etablissement bancaire<br>. N° de compte   | La DDASS et le médecin lui-même                                  |   |

**ARTICLE 3** : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 s'exerce auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des affaires sanitaires et Sociales de la Gironde – Service ADG2 - Contentieux Juridique.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 Février 2002

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

## JUSTICE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE  
Secteur Associatif Habilité

**ARRÊTÉ DU 20.02.2002**

### PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2001 DE "LA MAISON SAINT-JOSEPH" À BARSAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté en date du 25 septembre 2001, fixant le prix de journée de la Maison St Joseph 12, place F. Chassaigne 33720 BARSAC à 653,23 F soit 99,59 € est annulé.

**ARTICLE 2** - Le prix de journée de la Maison St Joseph 12, place F. Chassaigne 33720 BARSAC est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : 653,23 F soit 99,58 €

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. d'Aquitaine - B.P. 952 - 33090 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur

de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

P/ le Directeur Général Adjoint  
Le Directeur Enfance Famille,  
Pierre-Etienne GRUAS



**ARRÊTÉ DU 20.02.2002**

### PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2001 DU SERVICE "AEMO" À BORDEAUX GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION "OREAG"

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE  
Secteur Associatif Habilité

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté du 23 novembre 2001 est annulé.

**ARTICLE 2** - Le prix de journée du Service AEMO géré par l'Association OREAG, 1 rue Vital Carles 33000 BORDEAUX est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : 45,64 F soit 6,96 €

La dotation annuelle à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1er janvier 2001 à : 12 175 726,35 F soit 1 856 177,52 €

Elle sera versée par douzième mensuel de : 1 014 643,86 F soit 154 681,46 €

La dotation annuelle à la charge de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est fixée à : 68 460,65 F soit 10 436,76 €

Elle sera versée par douzième mensuel de : 5 705,05 F soit 869,73 €

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace RODESSE 103 bis rue de Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de la Solidarité et du Logement,  
Jean-Louis GRELIER



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE  
Secteur Associatif Habilité

ARRÊTÉ DU 20.02.2002

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2001 DU SERVICE D'AIDE AUX  
JEUNES MÈRES À BORDEAUX GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DU  
"PRADO"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté en date du 24 septembre 2001 fixant le prix de journée du Service d'Aide aux Jeunes Mères – Association du Prado – 111, cours de la Marne – 33000 BORDEAUX à 389,82 F soit 59,30 € est annulé.

**ARTICLE 2** - Le prix de journée du Service d'Aide aux Jeunes Mères – Association du Prado – 111, cours de la Marne – 33000 BORDEAUX est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : 389,82 F Soit 59,43 €

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. d'Aquitaine - B.P. 952 - 33090 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de la Solidarité et du Logement,  
Jean-Louis GRELIER

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE  
Secteur Associatif Habilité

ARRÊTÉ DU 20.02.2002

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2001 DU SERVICE  
SOCIO-ÉDUCATIF POUR ADOLESCENTS À BORDEAUX GÉRÉ PAR  
L'ASSOCIATION "OREAG"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté en date du 13 novembre 2001, fixant le prix de journée du Service Socio-Educatif pour Adolescents – Association OREAG – 9, rue de Patay – 33000 BORDEAUX à 575,99 F soit 87,66 € est annulé.

**ARTICLE 2** - Le prix de journée du Service Socio-Educatif pour Adolescents - Association OREAG - 9 rue de Patay - 33000 BORDEAUX est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : 575,99 F Soit 87,81 €

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. d'Aquitaine - B.P. 952 - 33090 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2002

P/ le Directeur Général Adjoint  
Le Directeur Enfance Famille,  
Pierre-Etienne GRUAS

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**MARCHÉS PUBLICS**

SECRETARIAT GENERAL pour  
l'ADMINISTRATION de la POLICE  
de BORDEAUX-TOULOUSE  
Direction de l'Administration  
générale & des Finances

ARRÊTÉ DU 11.02.2002

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION RELATIVE À LA PROCÉDURE  
D'ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
RESTAURATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DE PÉRIGUEUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Il est créé, dans un souci de respect de la transparence des procédures prévalant dans la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, une commission compétente pour l'examen des candidatures et des offres ainsi que le choix du titulaire de la délégation du service public de restauration de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux.,

**ARTICLE 2** - La composition de cette commission est fixée comme suit :

1) Membres à voix délibérative

- Le préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, ou son représentant, président
- Le Trésorier Payeur Général de la Gironde, ou son représentant
- Le Directeur de l'Équipement du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Bordeaux-Toulouse, ou son représentant
- Le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Bordeaux-Toulouse, ou son représentant

2) Membres à voix consultative

- Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant
- Le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux ou son représentant

**ARTICLE 3** - Le président de la commission se réserve le droit d'inviter à participer à la réunion de la commission, en dehors des membres désignés, toute personne compétente en regard du dossier examiné, à titre d'expert et sans voix délibérative.

**ARTICLE 4** - Cette commission est créée à seule fin d'examiner la délégation de service public de l'ENP de Périgueux, ces attributions cesseront dès la notification au titulaire du contrat de délégation.

**ARTICLE 5** - Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'Administration Générale et des Marchés du SGAP.

Le secrétariat informe les membres de la commission des dates, lieux, et objets des réunions. Il établit les procès-verbaux de séances nécessaires.

**ARTICLE 6** - Quorum : la commission peut valablement se réunir et assumer ses prérogatives dès que trois au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents à la séance. Les directeurs du SGAP ayant voix délibératives peuvent valablement représenter le préfet délégué pour la Sécurité et la Défense et assurer la présidence de la réunion.

**ARTICLE 7** - La commission constituée selon les modalités définies par le présent arrêté établira ses règles de fonctionnement intérieur en tant que de besoin et dans la forme qui conviendra.

**ARTICLE 8** - Le préfet délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Christian FREMONT



**COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS DE L'AVIATION  
CIVILE SUD-OUEST**

LE DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST,

DECIDE

**ARTICLE PREMIER** - la composition de la commission des marchés de l'aviation Civile Sud-Ouest est fixée comme suit :

a) Membres avec voix délibérative :

- Le Président, le Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ou son représentant ayant qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- Le chef du Département Technique, intéressé par l'objet du marché ou son représentant,
- Le Chef du Département Administration, chargé de la gestion des actes d'engagements juridiques et comptables ou son représentant,

b) Membres avec voix consultative :

- L'agent comptable du budget annexe de l'Aviation civile ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

**ARTICLE 2** : le Directeur de la DAC/SO est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 février 2002

Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest  
Christian Assailly**MUTUALITÉ****ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE  
COORDINATION DE LA MUTUALITÉ DE LA RÉGION AQUITAINE**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - La liste des mutuelles, sections de mutuelles et unions de mutuelles de la région Aquitaine admises à participer aux opérations électorales en vue des élections des membres du Comité Régional de Coordination de la Mutualité de la région Aquitaine, et le nombre de voix dont elles disposent sont arrêtés conformément à la liste jointe à l'original du présent arrêté.**ARTICLE 2** : Le nombre de sièges du Comité Régional de Coordination de la Mutualité de la région Aquitaine est fixé à 10.**ARTICLE 3** : Les déclarations de candidatures au Comité Régional de coordination de la Mutualité, présentées sous forme de liste comportant les noms des candidats signée par eux, seront reçues à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, dès la publication du présent arrêté et jusqu'au 22 mars 2002.**ARTICLE 4** : Le nombre de candidats figurant sur chaque liste ne peut être inférieur au nombre de sièges du Comité Régional de Coordination de la Mutualité fixé à l'article 2 du présent arrêté ni excéder le double de ce nombre. Nul ne peut figurer sur plusieurs listes ou être candidat dans plusieurs circonscriptions.**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 21 février 2002

Le Préfet de Région ,  
Christian FREMONT**PÊCHE****NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU 1ER VICE-PRÉSIDENT DU  
COMITÉ LOCAL DES PÊCHES MARITIMES & DES ÉLEVAGES MARINS  
D'ARCACHON**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**A R R Ê T E****ARTICLE PREMIER** – Est nommé président du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

M. ALAIN JEREZ

**ARTICLE 2** – Est nommé 1er vice-président du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon pour la même durée ;

M. Alexis SOUPE

**ARTICLE 3** - Le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Gironde.Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des affaires maritimes de la  
Gironde  
Jean-Bernard Prévot**MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS  
DE DÉBARQUEMENT DES PRODUITS DE LA PÊCHE (CORECODE) DE  
LA RÉGION AQUITAINE**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**A R R Ê T E****ARTICLE PREMIER** – L'article 1er paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 16 août 2000 est modifié comme suit :**III – Personnalités désignées :**

a) au sein des organismes gestionnaires des ports de pêche et des halles à marée :

- port d'Arcachon :
  - titulaire : M. Alain GAUTIER
  - suppléant : M. Yves HERSZFELD

b) au titre des comités des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon :

- comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon :
  - titulaire : M. Alain JEREZ

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et de directeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2002

le Préfet de région  
Christian FREMONT



DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES MARITIMES  
Bureau Réglementation des pêches  
Gestion des flottilles  
Organisations interprofessionnelles

**ARRÊTÉ DU 15.02.2002**

**PROROGATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTANT LA PÊCHE  
MARITIME DES POISSONS MIGRATEURS DANS LA PARTIE SALÉE DES  
FLEUVES, RIVIÈRES ET CANAUX DU BASSIN CHARENTE, SEUDRE,  
GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – les dispositions de l'arrêté du 9 février 1996 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves rivières et canaux du bassin Charente, Seudre, Gironde sont prorogées pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes et du département de la Charente-Maritime et de la Gironde.

Bordeaux, le 15 février 2002

Le Préfet,  
Christian FREMONT

**POLICE ADMINISTRATIVE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 04.02.2002**

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ "MILLENIUM SÉCURITÉ" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise MILLENIUM SECURITE 16, rue Kléber 33200 BORDEAUX sise est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 04.02.2002**

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE  
L'“ENTREPRISE PRIVÉE DE GARDIENNAGE CANIN” À MARGAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE CANIN 7, rue Jean Mermoz 33460 MARGAUX sise est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, installation d'alarmes à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 04.02.2002**

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ “SÉCURITÉ PROTECTION GARDIENNAGE” À LA TESTE DE  
BUCH**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE 16, rue des Passereaux 33260 LA TESTE DE BUCH sise est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Jean Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 11.02.2002

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ENTREPRISE PRIVÉE INDIVIDUELLE DE GARDIENNAGE &  
SÉCURITÉ INCENDIE" À HOSTENS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise ENTREPRISE PRIVEE INDIVIDUELLE DE GARDIENNAGE ET SECURITE ET DE SECURITE INCENDIE 13, Résidence de la Plage 33125 HOSTENS est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 11 février 2002

Pour le PREFET,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques,  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 14.02.2002

**ANNULATION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE  
FONCTIONNEMENT CONCERNANT L'ENTREPRISE "AGENCE RONIN"  
À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral du 30/08/2001 autorisant l'entreprise AGENCE RONIN sise 307 cours Balguerrie Stutenberg à BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et gardiennage, est annulé.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le PREFET,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la police Générale

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 14.02.2002

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT  
CONCERNANT L'ENTREPRISE "ASPIC BORDEAUX" SUITE À SON  
CHANGEMENT DE DOMICILIATION VERS LORMONT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19/03/2001 est modifié ainsi :

"ASPIC BORDEAUX 3, rue du Vercors 333110 LORMONT est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le PREFET,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 14.02.2002

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT  
CONCERNANT L'ENTREPRISE "DUVEAU ARNAUD GARDIENNAGE &  
SÉCURITÉ PRIVÉE" À SAINT-PEY-D'ARMENS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise DUVEAU ARNAUD GARDIENNAGE ET SECURITE PRIVEE 7, le Bourg 33330 ST PEY D'ARMENS sise est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.



**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 14 février 2002  
LE PREFET,  
Pour le Préfet, le Directeur de la  
Réglementation et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.02.2002**

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ENTREPRISE "I.M.C." À BASSENS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise I.M.G. sise 5, impasse Belloc 33530 BASSENS est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 21 février 2002  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.02.2002**

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ENTREPRISE "SÉCURITÉ COM" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise SECURITE.COM sise 190, cours Saint-Louis 33300 BORDEAUX est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 21 février 2002  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la police Générale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.02.2002**

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE "RJS ENTREPRISE PRIVÉE DE  
GARDIENNAGE" SUITE À SON CHANGEMENT DE DOMICILIATION DE  
MÉRIGNAC À SALLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21/02/2002 est modifié ainsi :

RJS ENTREPRISE PRIVÉE DE GARDIENNAGE 11, rue de la Haute Lande 33770 SALLES est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2002  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 26.02.2002**

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ENTREPRISE "AXER SÉCURITÉ PRIVÉE" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise AXER SECURITE PRIVÉE (AXESEP) Cité Mondiale 23, Parvis des Chartrons 33080 BORDEAUX CEDEX sise est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 26 février 2002  
LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Bureau des Activités Professionnelles  
et de la Réglementation Économique

**ARRÊTÉ DU 28.02.2002**

**RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE CONCERNANT L'ENTREPRISE "PESSAC AMBULANCES"  
À PESSAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise "PESSAC AMBULANCES" sise 15 Rue Charles Pranard à PESSAC exploitée par Madame Marie Claude LE PEVELEN est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière
- Transport de corps avant mise en bière

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est 02-33-0009.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2002  
Pour Le Préfet  
le Directeur de l'administration générale  
Jean-Louis SEYRAC



DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Bureau des Activités Professionnelles et de la  
Réglementation Économique

**ARRÊTÉ DU 28.02.2002**

**MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE CONCERNANT LA SARL "EURO FUNÉRAIRE" À  
VILLENAVE D'ORNON SUITE AU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise, SARL EURO FUNERAIRE siège social 521, Route de Toulouse à VILLENAVE D'ORNON et gérée par Monsieur Patrick Jean MAZE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Organisation des obsèques
- Transport de corps après mise en bière
- Transport de corps avant mise en bière

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est 02-33-0258.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 15 février 2002.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2002

Pour Le Préfet  
le Directeur de l'administration générale  
Jean-Louis SEYRAC

**TOURISME**

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Bureau des Activités Professionnelles  
et de la Réglementation Économique

**ARRÊTÉ DU 15.02.2002**

**LICENCE D'AGENT DE VOYAGES DÉLIVRÉE À : S.A.R.L. "VIDAL  
VOYAGES" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La licence d'agent de voyages n° LI033960017 est délivrée à la SARL VIDAL VOYAGES - 22, rue Jean-Jacques Rousseau 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Azogui VIDAL, Gérant.

**ARTICLE 2** - La garantie financière est apportée par Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme «A.P.S.» 15, Avenue Carnot 75017 PARIS.

**ARTICLE 3** - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

**ARTICLE 4** - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : CGU Courtage 100, rue de Courcelles 75858 PARIS CÉDEX 17.

**ARTICLE 5** - La SARL VIDAL VOYAGES regroupe les succursales suivantes :

VIDAL VOYAGES  
23, Bis Allées de Tourny 33000 BORDEAUX  
responsable : M. Robert LOPEZ

VIDAL VOYAGES  
56, Bis Avenue de la Libération 33110 LE BOUSCAT  
responsable : Mme Nicole GROSSIN

VIDAL VOYAGES  
491, Avenue de verdun 33700 MERIGNAC  
responsable : M. Dominique KREMER

**ARTICLE 6** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2002

Pour le Préfet  
le Directeur de l'Administration  
Générale  
Jean-Louis SEYRAC



DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Bureau des Activités Professionnelles  
et de la Réglementation Économique

ARRÊTÉ DU 25.02.2002

**LICENCE D'AGENT DE VOYAGES DÉLIVRÉE À LA S.A.  
"BAOOM PRODUCTIONS" À PESSAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La licence d'agent de voyages n° LI033000001 est délivrée à la SA BAOOM PRODUCTIONS – siège social : 9, rue du Royaume Uni 33600 PESSAC - lieu d'exploitation : Centre Condorcet 162, avenue du Dr Schweitzer 33600 PESSAC, représentée par Monsieur Dominique BROUSTAU, Président du directoire et Directeur Général.

**ARTICLE 2** - La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme «A.P.S.» 15, Avenue Carnot 75017 PARIS.

**ARTICLE 3** - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

**ARTICLE 4** - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA-COURTAGE Délégation de Lyon 19, rue des Teuilliers 69442 LYON CEDEX 03.

**ARTICLE 5** - La SA BAOOM PRODUCTIONS détient la succursale suivante :

BAOOM PRODUCTIONS  
9, rue d'Enghien 75010 PARIS  
responsable : M. Fabrice BONHOMME

**ARTICLE 6** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2002

Pour le Préfet  
le Directeur de l'Administration  
Générale  
Jean-Louis SEYRAC

**TRANSPORTS**

DIRECTION de l'AVIATION  
CIVILE du SUD-OUEST

AVIS DU 20.02.2002

**AGRÈMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DÉLIVRÉS  
POUR L'AÉRODROME DE BORDEAUX-MÉRIGNAC AU COURS DU MOIS  
DE FÉVRIER 2002**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE  
AGRÈMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES  
POUR L'AERODROME DE BORDEAUX MERIGNAC au cours du mois de février 2002**

| AGREMENT    |            |            |            | Raison Sociale - Adresse<br>de la société agréée                      | Nature des activités suivant la<br>nomenclature de l'annexe au<br>décret 98-7 du 5 janvier 1998 |
|-------------|------------|------------|------------|---|---|
| N°          | DATE       | Début      | Expiration |   |   |
| N° 47/02-02 | 21/02/2002 | 21/02/2002 | 20/02/2007 | AIR ASSISTANCE BORDEAUX<br>Zone d'aviation<br>Cidex 28 33700 MERIGNAC | 1-1, 1-2, 1-4, 2, 3, 5-1, 5-2, 5-3,<br>5-4, 5-5, 7-1 à 7-2, 9-1 à 9-4,<br>10-1 à 10-2, 11-1     |

**TRAVAIL – EMPLOI**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Centrale Travail

ARRÊTÉ DU 18.10.2001

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"AUTO PORT" POUR LE PERSONNEL DES SITES DE LE BOUSCAT ET  
LIBOURNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – la société AUTO PORT est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 21 octobre 2001.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Messieurs les Maires des Villes de Libourne et Le Bouscat et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2001

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Centrale Travail

ARRÊTÉ DU 18.10.2001

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"AUTO OUEST" À MÉRIGNAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – la société AUTO OUEST – Avenue du Président Kennedy - 33700 MERIGNAC - est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 21 octobre 2001.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Mérignac et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2001

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Centrale Travail

ARRÊTÉ DU 15.01.2002

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"CITROËN" POUR LE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS À LE  
BOUSCAT, VILLENAVE D'ORNON, LORMONT ET MÉRIGNAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – la société CITROEN est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 20 janvier 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de LE BOUSCAT, VILLENAVE D'ORNON, LORMONT, MERIGNAC et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Développement Local  
Service Promotion de l'Emploi

ARRETE DU 01.02.2002

**EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES AU  
BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "L'ART DE LA FUGUE" À LATRESNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : L'association L'ART DE LA FUGUE - Maison des Associations - 7 rue de la Salargue dont le siège social est à LATRESNE (33360), est agréée pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1er Février 2002

P/le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle,  
Guy SEGUOLA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
du TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

ARRÊTÉ DU 07 02 2002

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"FILHET-ALLARD & CIE" À MÉRIGNAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Sté FILHET-ALLARD ET CIE – Rue Cervantes – Mérignac – 33735 – BORDEAUX CEDEX est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 10 février 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Mérignac et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2002

P/Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Le Secrétaire Général  
Richard. LIGER

**URBANISME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service d'Aménagement Territorial Ouest

AVIS DU 12.11.2001

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU NID DE L'AGASSE »  
AU BARP**

En application des lois des 21 Juin 1865, 22 décembre 1888 a été constituée au BARP une Association Syndicale libre des propriétaires du lotissement «Le Clos du Nid de l'Agasse »

L'Association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine communal.

Le siège de l'Association est fixé au lieu désigné par le Directeur en exercice.

Elle est administrée par un syndicat composé de 3 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'Association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire,

La dissolution de l'Association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.

BORDEAUX, le 12 novembre 2001

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
de l'EQUIPEMENT  
Pour le Directeur Départemental  
de l'Equipement  
L'Ingénieur d'Arrondissement  
J.M. MARCO



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ETAT  
Bureau du Développement du Territoire

AVIS DU 04.02.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE "DU  
CANCÉRA" CONCERNANT LE SECTEUR SAUVEGARDÉ DE LA VILLE  
DE BORDEAUX**

Aux termes d'une assemblée générale en date du 28 décembre 2001, il a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association dénommée «A.F.U.L. du CANCERA» a pour objet de regrouper les propriétaires des biens et droits immobiliers de l'immeuble sis à BORDEAUX – 20, rue du Cancera - en vue de la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'immeuble précité sis dans le secteur sauvegardé de la Ville de BORDEAUX.

Son siège est fixé à ISSY-LES-MOULINEAUX – 27, avenue Victor Cresson. Le Président est M. Jean-Louis MERCIER demeurant 27, avenue Victor Cresson – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX -.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Françoise BENEYT



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ETAT  
Bureau du Développement du Territoire

AVIS DU 05.02.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE  
"DU 1, RUE ESPRIT DES LOIS" CONCERNANT LE SECTEUR  
SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Aux termes d'un acte sous seing privé passé à BORDEAUX le 27 décembre 2001 il a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association dénommée «A.F.U.L. du 1, rue Esprit des Lois» a pour objet de regrouper les propriétaires des biens et droits immobiliers de l'immeuble sis à BORDEAUX – 1, rue Esprit des Lois - en vue de la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'immeuble précité sis dans le secteur sauvegardé de la Ville de BORDEAUX.

Son siège est fixé à BORDEAUX 23, cours Edouard Vaillant. Le Président est M. Christian GRONDEUX demeurant 7, rue du Jeu de Paume – 41200 ROMORANTIN -.

Fait à Bordeaux, le 5 Février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
le chef de bureau  
Françoise BENEYT



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ETAT  
Bureau du Développement du Territoire

AVIS DU 11.02.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE DU  
"62, COURS DE L'INTENDANCE" CONCERNANT LE SECTEUR  
SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Aux termes d'un acte sous seing privé passé à BORDEAUX le 27 décembre 2001 il a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association dénommée «A.F.U.L. du 62, cours de l'Intendance» a pour objet de regrouper les propriétaires des biens et droits immobiliers de l'immeuble sis à BORDEAUX – 62, cours de l'Intendance - en vue de la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'immeuble précité sis dans le secteur sauvegardé de la Ville de BORDEAUX.

Son siège est fixé à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX – Château La Fleur -. Le Président est M. Henri COLOMBANI demeurant Château La Fleur – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX -.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2002

LE PRÉFET,  
pour LE PREFET,  
le Chef de bureau  
Françoise BENEYT



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ETAT  
Bureau du Développement du Territoire

ARRÊTÉ DU 11.02.2002

**CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR UNE  
PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 8 a 37 ca est créée sur la partie du territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE, délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, en vue de :

- mettre en valeur une politique locale de l'habitat (projet de création de logements locatifs),
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (projet de location de bureaux aux entreprises) et favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

**ARTICLE 2** : La commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 11 Février 2002

LE PRÉFET,  
Pour le PREFET  
Le SECRETAIRE GENERAL  
Albert DUPUY



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ETAT  
Bureau du Développement du Territoire

AVIS DU 12.02.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE DU  
"31, RUE SAINT-COLOMBE" CONCERNANT LE SECTEUR  
SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Aux termes d'un acte sous seing privé passé à BORDEAUX le 28 décembre 2001 il a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association dénommée «A.F.U.L. du 31, rue Sainte-Colombe» a pour objet de regrouper les propriétaires des biens et droits immobiliers de l'immeuble sis à BORDEAUX – 31, rue Sainte-Colombe - en vue de la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'immeuble précité sis dans le secteur sauvegardé de la Ville de BORDEAUX.

Son siège est fixé à BORDEAUX 23, cours Edouard Vaillant. Le Président est M. Jean-Marie TILLY demeurant 17, rue des Telliers – 02270 CRECY-SUR-SERRE.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2002

LE PREFET  
pour le Préfet,  
le Chef de bureau,  
Françoise BENEYT,



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de L'EQUIPEMENT  
Subdivision de Libourne

AVIS DU 14.02.2002

---

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT «L'ENCLOS DE L'EGLISE» À  
SAINT-QUENTIN-DE-BARON**

---

En application de la Loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1988, a été constituée à St-QUENTIN DE BARON une Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « L'ENCLOS DE L'EGLISE »

L'Association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine communal.

Le siège de l'Association est fixé au domicile de son Président ou en tout autre endroit à déterminer par l'Assemblée Générale situé dans le Département.

Elle est administrée par un Syndicat composé de 3 syndics titulaires, élus pour une période de 3 ans, rééligibles.

Les dépenses de l'Association sont pourvues au moyen des cotisations dues par chaque propriétaire.

La dissolution de l'Association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service d'Aménagement Territorial  
de l'Aire Bordelaise

AVIS DU 15.02.2002

---

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU "LOTISSEMENT COMMERCIAL DE VIMENEY"  
À FLOIRAC**

---

En application de la loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 a été constituée à FLOIRAC une association syndicale libre des propriétaires du lotissement :

« Lotissement Commercial de VIMENEY » à FLOIRAC

L'association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine public communal.

Le siège de l'association est fixé au domicile du Président.

Elle est administrée par un syndicat composé de 2 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire.

La dissolution de l'association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service d'Aménagement Territorial  
de l'Aire Bordelaise

AVIS DU 20.02.2002

---

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE LA BASTIDE »  
À CRÉON**

---

En application de la loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 a été constituée à CREON une association syndicale libre des propriétaires du lotissement : « LE HAMEAU DE LA BASTIDE » à CREON

L'association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu' à leur incorporation dans le domaine public communal.

Le siège de l'association est fixé au domicile du Président.

Elle est administrée par un syndicat composé de 3 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire.

La dissolution de l'association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.

## VOIRIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service Gestion de la Route

ARRÊTÉ DU 01.02.2002

---

**REPORT DE LA DATE D'EXPIRATION DE LA DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT  
D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE SECTEUR DE « PAGNEAU » SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Est reportée au 21 mars 2007 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 2 -**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- M. le Maire de Mérignac,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1er février 2002

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé Albert DUPUY

